Quatre-vingt-septième année. — N° 190. Le numéro: 15 francs. Vendredi 12 Août 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 55-1071 du 6 août 1955 : 1° tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 2 juillet 1954 ; 2° portant approbation du contrat de bail signé le 25 juin 1954 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relatif au terrain de la place Fontenoy, à Paris (7e), affecté au ministère des affaires étrangères par décret du 22 décembre 1952 (p. 8106).

Loi n° 55-1072 du 6 août 1955 autorisant le Président de la République à ratifier la convention phyto-sanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara, signée à Londres le 29 juillet 1954 entre la France, la Belgique, le Portugal, la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union de l'Afrique du Sud (p. 8106).

Loi n° 55-1073 du 6 août 1955 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention universelle sur le droit d'auteur, signée à Genève le 6 septembre 1952 (p. 8107).

Loi n° 55-1074 du 6 août 1955 relative aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances (p. 8107).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Circulaire n° 310 F. P. du 3 août 1955 pour l'application du décret n° 55-930 du 11 juillet 1955 fixant les éléments et le barème servant de base à l'établissement de la note chiffrée des fonctionnaires (p. 8108).

Ministère de la justice.

Décret du 10 août 1955 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service ordinaire (p. 8117).

Arrêtés portant intégrations et promotions dans les corps créés par le nouveau statut des fonctionnaires des greffes et des secrétariats de parquet des diverses juridictions des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (p. 8117).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant délégation de signature (p. 8128).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêté du 26 juillet 1955 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1945 fixant les modalités de recrutement au concours des ingénieurs des directions de travaux (spécialité Transmissions) (p. 8128).

Arrêtés portant mise hors cadres, en mission, et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (armée de terre [active] et techniciens d'études et de fabrications) (p. 8130).

Liste d'admission au grade de stagiaire des affaires militaires musulmanes (p. 8130).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 8130).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Circulaire relative aux câbles d'extraction des mines de combustibles minéraux solides (rectificatif) (p. 8130).

Circulaire relative aux dispositions spéciales contre les poussières dans les mines de combustibles minéraux solides (rectificatifs) (p. 8130).

INFORMATION

Arrêté du 2 août 1955 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de secrétaire extérieur de la radiodiffusion-télévision française (p. 8130).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêtés du 20 juillet 1955 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 8131).

Arrêtés portant titularisations, détachements et acceptation de démission (administration centrale et services extérieurs) (p. 8131).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Rectifications au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 4 août 1955 et de la 3e séance du 5 août 1955 (p. 8134).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de semences de céréales originaires et en provenance de Suède (p. 8134).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi d'assistant des musées nationaux (p. 8134).

Situation de la Banque de France (p. 8135).

Annonces (p. 8136).

LOIS

LOI n° 55-1071 du 6 août 1955: 1° tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris, le 2 juillet 1954; 2° portant approbation du contrat de bail signé le 25 juin 1954 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relatif au terrain de la place Fontenoy, à Paris (7e), affecté au ministère des affaires étrangères par décret du 22 décembre 1952 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord signé le 2 juillet 1954 à Paris entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (1).

Art. 2. — Est approuvé le contrat de bail signé à Paris le 25 juin 1954 pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, entre le Gouvernement français et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour la location moyennant une somme domaniale de 1.000 F par an du terrain de la place Fontenoy, Paris (7e), affecté au ministère des affaires étrangères par décret du 22 décembre 1952.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

(1) Le texte de la convention sera publié ultérieurement.

Loi n° 55-1071. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 9659) ;

Rapport de M. Claudius Petit au nom de la commission des affaires étrangères (n° 10519) ;

Avis de la commission de l'éducation nationale (n° 11074) ;

Adoption sans débat le 7 juillet 1955 (L. n° 1985).

Conseil de la République :

Transmission (n° 394, année 1955) ;

Rapport de M. Chazette au nom de la commission des affaires étrangères (n° 470, année 1955) ;

Discussion et adoption le 2 août 1955 (L. n° 169, année 1955).

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 4 août 1955 (L. n° 2058).

LOI n° 55-1072 du 6 août 1955 autorisant le Président de la République à ratifier la convention phyto-sanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara, signée à Londres le 29 juillet 1954 entre la France, la Belgique, le Portugal, la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union de l'Afrique du Sud (2).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention phyto-sanitaire pour l'Afrique, au Sud du Sahara, signée à Londres le 29 juillet 1954 par les

Loi n° 55-1072. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 9545) ;

Avis de l'Assemblée de l'Union française adopté le 31 mars 1955 après un rapport de M. Georges Oudard au nom de la commission des relations extérieures ;

Rapport de M. Malbrant au nom de la commission des territoires d'outre-mer (n° 10360) ;

Adoption sans débat le 11 mai 1955 (L. n° 10360).

Conseil de la République :

Transmission (n° 292, année 1955) ;

Rapport de M. Chamaulte au nom de la commission de la France d'outre-mer (n° 302, année 1955) ;

Discussion et adoption le 5 août 1955 (L. n° 202, année 1955).

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 5 août 1955 (L. n° 2097).

ambassadeurs de Belgique, de France et du Portugal, les hauts commissaires de la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, de l'Union de l'Afrique du Sud, ainsi que le ministre d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

(1) Le texte de la convention sera publié ultérieurement.

LOI n° 55-1073 du 6 août 1955 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention universelle sur le droit d'auteur, signée à Genève le 6 septembre 1952 (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention universelle sur le droit d'auteur, signée à Genève le 6 septembre 1952, dont un exemplaire est annexé à la présente loi (3).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Loi n° 55-1073. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 9870) ;

Rapport de M. Prélot au nom de la commission de l'éducation nationale (n° 11271) ;

Adoption sans débat le 27 juillet 1955 (n° 2036).

Conseil de la République :

Transmission (n° 448, année 1955) ;

Rapport de M. Bertrand au nom de la commission de l'éducation nationale (n° 507, année 1955) ;

Discussion et adoption le 2 août 1955 (n° 170, année 1955).

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 4 août 1955 (n° 2060).

(3) Le texte de la convention sera publié ultérieurement.

LOI n° 55-1074 du 6 août 1955 relative aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — 1. Sont applicables aux militaires des forces armées françaises employés au maintien de l'ordre à dater du 1er janvier 1952 hors de la métropole et, éventuellement à leurs ayants cause, les dispositions légales énumérées ci-après:

Articles L. 2, L. 3, L. 5, L. 12, L. 13, L. 136 *bis*, L. 393 à 396, L. 461 à 490, L. 493 à 509, L. 515, L. 520 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Articles L. 48 et L. 135 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

2. L'ensemble des dispositions prévues en matière de blessures de guerre et de délégation de solde leur sera applicable.

3. Ceux de ces militaires blessés au cours des opérations de maintien de l'ordre auront droit aux avantages prévus en faveur des militaires visés à l'article L. 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, dès lors que seront remplies les conditions relatives à la nature ou à la gravité de l'infirmité ou des infirmités définies audit article L. 37.

Art. 2. — Pour chaque circonstance, le champ d'application de la présente loi sera défini par un arrêté pris par le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 3. — Pour la période du 8 mai 1945 au 31 décembre 1951, des décrets pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre intéressé fixeront celles des dispositions de la présente loi qui pourront être appliquées aux militaires employés au maintien de l'ordre hors de la métropole et, éventuellement, à leurs ayants cause.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

RAYMOND TRIBOULET.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

PIERRE JULY.

Loi n° 55-1074. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 10351) ;

Rapport de M. Max Lejeune au nom de la commission de la défense nationale (n° 11082) ;

Avis de la commission des pensions (n° 11298) ;

Discussion et adoption le 4 août 1955 (n° 2066).

Conseil de la République :

Transmission (n° 526, année 1955) ;

Rapport de M. Pariseot au nom de la commission de la défense nationale ;

Discussion et adoption le 4 août 1955.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 5 août 1955 (L. n° 2087).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Circulaire n° 310 F.P. du 3 août 1955 pour l'application du décret n° 55-930 du 11 juillet 1955 fixant les éléments et le barème servant de base à l'établissement de la note chiffrée des fonctionnaires.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

Le décret du 11 juillet 1955 a eu pour objet essentiel de simplifier le travail d'appréciation des notateurs en concentrant leur attention sur un certain nombre d'aspects essentiels du comportement du fonctionnaire dans son service. D'autre part, il tend à serrer de plus près la réalité en déterminant des critères d'appréciation différents suivant le niveau hiérarchique des personnels à noter.

La présente circulaire a pour objet, sans pour autant lier de manière impérative les notateurs, de donner un rapide commentaire sur chacun des éléments d'appréciation prévus par le décret du 11 juillet 1955.

I. — Fonctionnaires appartenant a un corps classé en catégorie A

1° *Connaissances professionnelles.*

Les connaissances professionnelles, s'agissant de fonctionnaires supérieurs, doivent être entendues non seulement comme la connaissance technique d'une législation et d'une réglementation mais aussi comme l'aptitude à replacer celle-ci dans le cadre plus général des attributions du département ministériel auquel elles ressortissent ainsi que du rôle de l'Etat dans le domaine considéré. Elles doivent donc, à ce niveau, être appréciées non seulement quant à leur étendue, mais aussi quant aux facultés de synthèse dont les intéressés sont capables de faire preuve à leur propos.

2° *Culture générale dans ses relations avec la profession.*

Il s'agit d'apprécier sous cette rubrique non pas des connaissances autres que professionnelles, mais plutôt certaines qualités du fonctionnaire, qui ressortissent non à l'acquisition de connaissances déterminées, mais à la culture de base qui est la sienne. Tel est le cas par exemple des qualités d'expression, de style, de raisonnement, d'imagination, ainsi que de l'aptitude à envisager les problèmes d'une manière qui ne soit pas strictement limitée à leur aspect purement administratif.

3° *Efficacité.*

Les notateurs apprécieront sous cette rubrique le rapport entre les qualités techniques et intellectuelles du fonctionnaire et la part qui lui revient dans le fonctionnement utile et rapide du service.

4° *Sens du service public.*

S'agissant de fonctionnaires supérieurs, qui disposent par conséquent d'une certaine initiative dans la manière dont ils abordent et traitent les problèmes, il importe qu'ils sachent à tout instant se souvenir qu'ils sont au service de l'Etat, c'est-à-dire de la Nation. Ils doivent donc en tirer les conséquences tant dans leurs méthodes de travail que dans leur appréciation des problèmes et dans leur comportement en prenant pour règles de conduite les principes de notre droit public, ce qui doit, lorsque cela est nécessaire, rendre leur action différente de ce que pourrait être une activité privée similaire.

II. — Fonctionnaires appartenant a un corps classé en catégorie B

1° *Connaissances professionnelles.*

Il s'agit, en ce qui concerne les fonctionnaires de cette catégorie, d'apprécier leurs connaissances professionnelles sur un plan plus technique et plus appliqué que pour les fonctionnaires de la catégorie A. Il importe, en particulier, de sanctionner de leur part une connaissance approfondie de la législation et de la réglementation qu'ils ont à appliquer.

2° *Sens de l'organisation et méthode dans le travail.*

Ce point ne semble pas devoir appeler de commentaires particuliers.

3° *Efficacité.*

Voir ce qui a été dit à ce titre au paragraphe I.

4° *Ponctualité.*

Il faut entendre sous cette rubrique non pas seulement l'exactitude quant à la présence dans les services, mais la régularité dans l'exécution des tâches et le souci des fonctionnaires chargés d'assurer l'exécution du service courant de respecter les dates et délais qui sont fixés pour l'accomplissement de celui-ci.

III. — Fonctionnaires appartenant a un corps classé en catégorie C

1° *Connaissances professionnelles.*

Il s'agit essentiellement pour ces fonctionnaires de connaissances appliquées et non théoriques.

2° *Soin dans l'exécution.*

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers

3° *Efficacité.*

Voir ce qui a été dit à ce titre au paragraphe I.

4° *Ponctualité.*

Voir ce qui a été dit à ce titre au paragraphe II.

IV. — Fonctionnaires appartenant a un corps classé en catégorie D

1° *Aptitude au service.*

Il s'agit d'apprécier à ce titre l'ensemble des qualités professionnelles et des aptitudes physiques ainsi que la formation de base du fonctionnaire propres à lui permettre l'exécution satisfaisante des tâches qui lui sont confiées.

2° *Soin dans l'exécution.*

Ce point n'appelle pas de remarques particulières.

3° *Ponctualité.*

Il s'agit pour les fonctionnaires de cette catégorie d'apprécier plus particulièrement à ce titre leur présence effective dans le service, et le soin qu'ils doivent apporter à ne pas perdre de temps et à accomplir sans retards inutiles les tâches qui leur sont confiées

4° *Tenue dans le service.*

Comme l'indique l'intitulé de cette rubrique, il ne s'agit que de l'attitude du fonctionnaire *dans* le service. Il s'agit d'apprécier la correction de ses rapports avec ses supérieurs et ses collègues et éventuellement avec le public ainsi que le soin qu'il doit apporter, notamment dans le cas de personnels travaillant en groupe, à ne pas troubler la bonne exécution du travail et l'ordre dans les bureaux.

⁂

L'article 2 du décret du 11 juillet 1955 prévoit dans certains cas la substitution, pour la catégorie A, à la rubrique n° 2 (Culture générale dans ses relations avec la profession) d'une rubrique intitulée: *Sens du commandement.* Celle-ci est destinée à apprécier les qualités particulières des personnels effectivement chargés d'une tâche d'encadrement. Ce n'est pas à dire que, s'agissant de fonctionnaires supérieurs comme ceux de la catégorie A, le notateur n'ait pas dans de nombreux cas à rechercher, notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'une promotion, s'ils seraient aptes à diriger un bureau ou un service. Mais, dans cette dernière hypothèse, comme il ne s'agit pas de sanctionner le comportement du fonctionnaire dans ses tâches actuelles mais bien plutôt d'orienter le choix éventuel de l'autorité chargée de procéder aux nominations, cet aspect particulier du jugement porté sur le fonctionnaire par le notateur doit trouver sa place dans le cadre de l'appréciation générale.

Dans le cas où une note doit être mise au titre des rapports avec le public, il appartiendra au notateur, au besoin par un commentaire annexé à la note, de faire la part des éléments de fait qui peuvent conduire, sans même vouloir en faire grief au fonctionnaire, à constater que ses rapports avec le public ne sont pas, ou ne sont plus satisfaisants. Il peut y avoir lieu, au contraire, d'apprécier la responsabilité qui est la sienne en la matière, c'est-à-dire soit les efforts qu'il fait pour entretenir de bons rapports avec le public, soit la négligence qui l'amène à les laisser se détériorer.

JEAN MÉDECIN.

ANNEXE

MODELES DE FICHES DE NOTATION

Compte tenu des modifications apportées au régime de notation par le décret du 11 juillet 1955 et commentées par la présente circulaire, les modèles suivants sont substitués, pour chacune des différentes catégories de fonctionnaires, au modèle de fiche annexé à la circulaire n° 6 du 28 septembre 1949. Il y aurait en outre intérêt, afin de faciliter le classement des fiches, à utiliser, pour l'impression de chaque modèle, un papier de couleur différente.

FICHE DE NOTATION RECTO

CATEGORIE A

Année 19.....

Nom : .....

Prénoms : .....

Grade : .....

Classe : .....

Echelon : .....

Eléments d'appréciation.	NOTE CHIFFRÉE
1° Connaissances professionnelles...	
2° { Culture générale dans ses relations avec la profession.....	
2° { Sens du commandement (1)...	
3° Efficacité	
4° Sens du service public.....	
Note chiffrée provisoire (2) : (Avant péréquation.).....	
Note chiffrée définitive (3) : (Après péréquation.).....	

Indications à l'usage des notateurs.

Sur proposition du supérieur hiérarchique immédiat du fonctionnaire noté, le chef de service ayant pouvoir de notation indique la qualification de l'intéressé au regard de chacun des éléments d'appréciation selon un barème de 0 à 5, les notes 0, 1, 2, 3, 4, 5 correspondant respectivement aux appréciations suivantes : 0 = mauvais ; 1 = médiocre ; 2 = passable ; 3 = bon ; 4 = très bon ; 5 = exceptionnel.

Après établissement de la note chiffrée provisoire et, éventuellement de la note annexe, la fiche est communiquée à l'intéressé.

L'appréciation générale (au verso) n'est portée sur la fiche qu'après cette communication.

Emplacement réservé à l'agent noté.

L'intéressé peut donner, s'il le juge utile, des indications sur sa situation et les fonctions ou affectations qui lui paraîtraient le plus conforme à ses aptitudes :

.....

.....

.....

Le soussigné déclare avoir pris connaissance de sa note chiffrée provisoire ainsi que des notes partielles servant de base à son calcul.

(Signature.)

Réductions ou majorations. { Au titre de l'année..... .....
{ Au titre de l'année..... .....
{ ou des années antérieures..... .....

Total ....

Date de la dernière promotion d'échelon.....

Date à laquelle l'intéressé peut être nommé à l'échelon suivant :

(1) Rubrique à utiliser lorsque l'élément « Sens du commandement » aura été substitué à l'élément « Culture générale dans ses relations avec la profession » dans les conditions prévues à l'article 2, alinéa 1, du décret n° 55-930 du 11 juillet 1955.

(2) Total des notes correspondant aux quatre éléments retenus pour l'établissement de la note chiffrée provisoire.

(3) Note établie sur une cotation de 0 à 20.

FICHE DE NOTATION Verso

Appréciation générale du chef de service.

.....

.....

.....

.....

Nota. — Cette appréciation ne doit pas faire double emploi avec les appréciations servant à l'établissement de la note chiffrée (au recto). Elle doit porter notamment sur les aptitudes de l'intéressé à l'exercice de certaines fonctions et plus spécialement des fonctions correspondant au grade supérieur.

Nom et qualité du chef de service ayant pouvoir de notation:

.....

(Signature.)

Visa de la commission administrative.

La commission a pris connaissance de la note chiffrée ou de l'appréciation générale en séance du .....

.....

La commission demande au chef de service, aux termes de l'article 43 de la loi du 19 octobre 1946:

— De communiquer à l'intéressé l'appréciation générale (*);

— De reviser la notation de l'intéressé pour les motifs suivants (*):

.....

.....

.....

Le président, *Le secrétaire,*

(*) Rayer la mention inutile.

Réponse du chef de service saisi d'une demande tendant à reviser la notation.

.....

.....

.....

.....

.....

(Signature.)

FICHE DE NOTATION

RECTO

CATÉGORIE B

Année 19.....

Nom : .....

Prénoms : .....

Grade : .....

Classe : .....

Echelon : .....

Eléments d'appréciation.	NOTE CHIFFRÉE
1° Connaissances professionnelles..	
2° Sens de l'organisation et méthode dans le travail.....	
3° Efficacité	
4° Ponctualité	
..... (1)	
..... (2)	
..... (2)	
Total (3).....	
Note chiffrée provisoire (4) : (Avant péréquation.).....	
Note chiffrée définitive (5) : (Après péréquation.).....	
Note annexe (6) : (Eventuellement.)	

Indications à l'usage des notateurs.

Sur proposition du supérieur hiérarchique immédiat du fonctionnaire noté, le chef de service ayant pouvoir de notation indique la qualification de l'intéressé au regard de chacun des éléments d'appréciation selon un barème de 0 à 5, les notes 0, 1, 2, 3, 4, 5 correspondant respectivement aux appréciations suivantes : 0 = mauvais ; 1 = médiocre ; 2 = passable ; 3 = bon ; 4 = très bon ; 5 = exceptionnel.

Après établissement de la note chiffrée provisoire et, éventuellement de la note annexe, la fiche est communiquée à l'intéressé.

L'appréciation générale (au verso) n'est portée sur la fiche qu'après cette communication.

Emplacement réservé à l'agent noté.

L'intéressé peut donner, s'il le juge utile, des indications sur sa situation et les fonctions ou affectations qui lui paraîtraient le plus conforme à ses aptitudes :

.....

.....

.....

Le soussigné déclare avoir pris connaissance de sa note chiffrée provisoire ainsi que des notes partielles servant de base à son calcul.

(Signature.)

Réductions ou majorations.

Au titre de l'année..... .....

Au titre de l'année..... .....

ou des années antérieures..... .....

Total ....

Date de la dernière promotion d'échelon.....

Date à laquelle l'intéressé peut être nommé à l'échelon suivant :

(1) Rubrique destinée à l'élément « Rapports avec le public » lorsque celui-ci sera retenu dans les conditions prévues à l'article 2, alinéa 2, du décret n° 55-930 du 11 juillet 1955.

(2) Rubrique à utiliser éventuellement lorsque des éléments particuliers à l'administration ou au service considéré auront été fixés dans les conditions prévues à l'article 2, alinéa 2 du décret n° 55-930 du 11 juillet 1955.

(3) Total des notes correspondant aux éléments retenus pour l'établissement de la note chiffrée provisoire.

(4) Note ramenée sur une cotation de 0 à 20 quel que soit le nombre d'éléments retenus.

(5) Note établie sur une cotation de 0 à 20.

(6) Note facultative égale au total des notes correspondant aux éléments ajoutés dans les conditions prévues à l'article 2, alinéa 2, du décret n° 55-930 du 11 juillet 1955, lorsque ces éléments n'ont pas été pris en compte pour l'établissement de la note chiffrée provisoire.

FICHE DE NOTATION VERSO

Appréciation générale du chef de service.

.....

.....

.....

.....

NOTA. — Cette appréciation ne doit pas faire double emploi avec les appréciations servant à l'établissement de la note chiffrée (au recto). Elle doit porter notamment sur les aptitudes de l'intéressé à l'exercice de certaines fonctions et plus spécialement des fonctions correspondant au grade supérieur.

Nom et qualité du chef de service ayant pouvoir de notation:

.....

(Signature.)

Visa de la commission administrative.

La commission a pris connaissance de la note chiffrée ou de l'appréciation générale en séance du .....

.....

La commission demande au chef de service, aux termes de l'article 43 de la loi du 19 octobre 1946:

— De communiquer à l'intéressé l'appréciation générale (*);

— De reviser la notation de l'intéressé pour les motifs suivants (*):

.....

.....

.....

Le président, *Le secrétaire,*

(*) Rayer la mention inutile.

Réponse du chef de service saisi d'une demande tendant à reviser la notation.

.....

.....

.....

.....

.....

(Signature.)

FICHE DE NOTATION RECTO

CATEGORIE C

Année 19.....

Nom : .....

Prénoms .....

Grade : .....

Classe : .....

Echelon : .....

Eléments d'appréciation.	NOTE CHIFFRÉE
1° Connaissances professionnelles...	
2° Soin dans l'exécution.....	
3° Efficacité	
4° Ponctualité	
..... (1)	
..... (2)	
..... (2)	
Total (3).....	
Note chiffrée provisoire (4) : (Avant péréquation.).....	
Note chiffrée définitive (5) : (Après péréquation.).....	
Note annexe (6) : (Eventuellement.).....	

Indications à l'usage des notateurs.

Sur proposition du supérieur hiérarchique immédiat du fonctionnaire noté, le chef de service ayant pouvoir de notation indique la qualification de l'intéressé au regard de chacun des éléments d'appréciation selon un barème de 0 à 5, les notes 0, 1, 2, 3, 4, 5 correspondant respectivement aux appréciations suivantes : 0 = mauvais; 1 = médiocre; 2 = passable; 3 = bon; 4 = très bon; 5 = exceptionnel.

Après établissement de la note chiffrée provisoire et, éventuellement, de la note annexe, la fiche est communiquée à l'intéressé.

L'appréciation générale (au verso) n'est portée sur la fiche qu'après cette communication.

Emplacement réservé à l'agent noté.

L'intéressé peut donner, s'il le juge utile, des indications sur sa situation et les fonctions ou affectations qui lui paraîtraient le plus conforme à ses aptitudes :

.....

.....

.....

Le soussigné déclare avoir pris connaissance de sa note chiffrée provisoire ainsi que des notes partielles servant de base à son calcul.

(Signature.)

Réductions ou majorations.
- Au titre de l'année ....
- Au titre de l'année ....
- ou des années antérieures..... .....

Total ....

Date de la dernière promotion d'échelon.....

Date à laquelle l'intéressé peut être nommé à l'échelon suivant :

(1) Rubrique à utiliser lorsque l'élément « Rapports avec le public » sera retenu dans les conditions prévues à l'article 2, alinéa 2, du décret n° 55-930 du 11 juillet 1955.

(2) Rubriques à utiliser éventuellement lorsque des éléments particuliers à l'administration ou au service considéré auront été fixés dans les conditions prévues à l'article 2, alinéa 2, du décret n° 55-930 du 11 juillet 1955.

(3) Total des notes correspondant aux éléments retenus pour l'établissement de la note chiffrée provisoire.

(4) Note ramenée sur une cotation de 0 à 20 quel que soit le nombre d'éléments retenus.

(5) Note établie sur une cotation de 0 à 20.

(6) Note facultative égale au total des notes correspondant aux éléments ajoutés dans les conditions prévues à l'article 2, alinéa 2, du décret n° 55-930 du 11 juillet 1955, lorsque ces éléments n'ont pas été pris en compte pour l'établissement de la note chiffrée provisoire.

FICHE DE NOTATION VERSO

Appréciation générale du chef de service.

.....

.....

.....

.....

NOTA. — Cette appréciation ne doit pas faire double emploi avec les appréciations servant à l'établissement de la note chiffrée (au recto). Elle doit porter notamment sur les aptitudes de l'intéressé à l'exercice de certaines fonctions et plus spécialement des fonctions correspondant au grade supérieur.

Nom et qualité du chef de service ayant pouvoir de notation:

.....

(Signature.)

Visa de la commission administrative.

La commission a pris connaissance de la note chiffrée ou de l'appréciation générale en séance du .....

.....

La commission demande au chef de service, aux termes de l'article 13 de la loi du 19 octobre 1946:

— De communiquer à l'intéressé l'appréciation générale (*);

— De reviser la notation de l'intéressé pour les motifs suivants (*):

.....

.....

.....

Le président, *Le secrétaire,*

(*) Rayer la mention inutile.

Réponse du chef de service saisi d'une demande tendant à reviser la notation.

.....

.....

.....

.....

.....

(Signature.)

FICHE DE NOTATION RECTO

CATEGORIE D

Année 19.....

Nom : .....

Prénoms : .....

Grade : .....

Classe : .....

Echelon : .....

Eléments d'appréciation.	NOTE CHIFFRÉE
1° Aptitude au service.....	
2° Soin dans l'exécution.....	
3° Ponctualité	
4° Tenue dans le service.....	
..... (1)	
..... (2)	
..... (2)	
Total (3).....	
Note chiffrée provisoire (4) : (Avant péréquation.).....	
Note chiffrée définitive (5) : (Après péréquation.).....	
Note annexe (6) : (Eventuellement.).....	

Indications à l'usage des notateurs.

Sur proposition du supérieur hiérarchique immédiat du fonctionnaire noté, le chef de service ayant pouvoir de notation indique la qualification de l'intéressé au regard de chacun des éléments d'appréciation selon un barème de 0 à 5, les notes 0, 1, 2, 3, 4, 5 correspondant respectivement aux appréciations suivantes : 0 = mauvais ; 1 = médiocre ; 2 = passable ; 3 = bon ; 4 = très bon ; 5 = exceptionnel.

Après établissement de la note chiffrée provisoire et, éventuellement de la note annexe, la fiche est communiquée à l'intéressé.

L'appréciation générale (au verso) n'est portée sur la fiche qu'après cette communication.

Emplacement réservé à l'agent noté.

L'intéressé peut donner, s'il le juge utile, des indications sur sa situation et les fonctions ou affectations qui lui paraîtraient le plus conforme à ses aptitudes :

.....

.....

.....

Le soussigné déclare avoir pris connaissance de sa note chiffrée provisoire ainsi que des notes partielles servant de base à son calcul.

(Signature.)

Réductions ou majorations.
- Au titre de l'année..... .....
- Au titre de l'année..... .....
- ou des années antérieures ....

Total ....

Date de la dernière promotion d'échelon.....

Date à laquelle l'intéressé peut être nommé à l'échelon suivant :

(1) Rubrique à utiliser lorsque l'élément « Rapports avec le public » sera retenu dans les conditions prévues à l'article 2, alinéa 2, du décret n° 55-930 du 11 juillet 1955.

(2) Rubriques à utiliser éventuellement lorsque des éléments particuliers à l'administration ou au service considéré auront été fixés dans les conditions prévues à l'article 2, alinéa 2, du décret n° 55-930 du 11 juillet 1955.

(3) Total des notes correspondant aux éléments retenus pour l'établissement de la note chiffrée provisoire.

(4) Note ramenée sur une cotation de 0 à 20 quel que soit le nombre d'éléments retenus.

(5) Note établie sur une cotation de 0 à 20.

(6) Note facultative égale au total des notes correspondant aux éléments ajoutés dans les conditions prévues à l'article 2, alinéa 2, du décret n° 55-930 du 11 juillet 1955, lorsque ces éléments n'ont pas été pris en compte pour l'établissement de la note chiffrée provisoire.

FICHE DE NOTATION VERSO

Appréciation générale du chef de service.

.....

.....

.....

.....

NOTA. — Cette appréciation ne doit pas faire double emploi avec les appréciations servant à l'établissement de la note chiffrée (au recto). Elle doit porter notamment sur les aptitudes de l'intéressé à l'exercice de certaines fonctions et plus spécialement des fonctions correspondant au grade supérieur.

Nom et qualité du chef de service ayant pouvoir de notation:

.....

(Signature.)

Visa de la commission administrative.

La commission a pris connaissance de la note chiffrée ou de l'appréciation générale en séance du .....

.....

La commission demande au chef de service, aux termes de l'article 43 de la loi du 19 octobre 1946:

— De communiquer à l'intéressé l'appréciation générale (*);

— De reviser la notation de l'intéressé pour les motifs suivants (*):

.....

.....

.....

Le président, *Le secrétaire,*

(*) Rayer la mention inutile.

Réponse du chef de service saisi d'une demande tendant à reviser la notation.

.....

.....

.....

.....

.....

(Signature.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 10 août 1955 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service ordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur, ainsi que les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu le décret n° 53-935 du 30 septembre 1953 modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des juridictions administratives, notamment l'article 3;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bernard Cazeneuve, président du tribunal administratif de Toulouse, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Vizille, le 10 août 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Corps créés par le nouveau statut des fonctionnaires des greffes et des secrétariats de parquet des diverses juridictions des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Par arrêté du 27 juillet 1955:

Sont intégrés dans le corps des greffiers chefs de greffes et des secrétaires en chef des parquets du ressort de la cour d'appel de Colmar, dans les conditions déterminées ci-dessous, les agents dont les noms suivent:

1° *Grade prévu à l'article 4 (c) du statut.*

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Claudel (cour d'appel de Colmar), 3e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Flach (reviseur frais de justice), 3e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Wendenbaum (reviseur frais de justice), 3e échelon, ancienneté du 1er février 1949.

Stoeber (parquet général), 3e échelon, ancienneté du 5 mai 1950.

Velot (vérificateur livre foncier), 3e échelon, ancienneté du 16 avril 1951.

2° *Grade prévu à l'article 4 (b) du statut.*

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM

Schneider (tribunal civil de Colmar), 5e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Dugor (parquet tribunal civil de Colmar), 5e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Hertzog (tribunal cantonal de Colmar), 5e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Hennequin (tribunal civil de Metz), 5e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (nommé juge foncier le 16 mars 1953).

L'Huillier (parquet de Metz), 5e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (nommé juge foncier le 25 juin 1953).

Huaux (tribunal cantonal de Metz), 5e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Ulmann (tribunal civil de Mulhouse), 5e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (nommé juge foncier le 2 décembre 1952).

Schwartz (tribunal civil de Mulhouse), 5e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Guth (tribunal civil de Sarreguemines), 5e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (nommé juge foncier le 20 janvier 1953).

Wilt (tribunal civil de Saverne), 5e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Bornert (tribunal cantonal de Strasbourg), 5e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Walzer (parquet de Strasbourg), 5e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (décédé le 6 juin 1955).

Soubrouillard (tribunal civil de Metz), 5e échelon, ancienneté du 23 janvier 1949.

Kirner (parquet de Mulhouse), 5e échelon, ancienneté du 23 mars 1949.

Pfrimmer (tribunal civil de Strasbourg), 5e échelon, ancienneté du 13 septembre 1950.

Schmitt (chambre d'appel de Metz), 5e échelon, ancienneté du 9 mars 1951.

(A compter du 10 février 1953.)

M. Kolifrath (tribunal civil de Mulhouse), 3e échelon, ancienneté du 10 février 1951.

(A compter du 13 mars 1953.)

M. Brucker (tribunal civil de Sarreguemines), 5e échelon, ancienneté du 17 septembre 1951.

(A compter du 21 mai 1953.)

M. Pignol (tribunal civil de Thionville), 5e échelon, ancienneté du 17 mars 1951.

(A compter du 12 septembre 1953.)

M. Aubertin (parquet tribunal civil de Metz), 6e échelon, ancienneté du 1er juillet 1953.

3° *Grade prévu à l'article 4 (a) du statut.*

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Adolphe (tribunal cantonal de Forbach), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Arnold (tribunal cantonal de Sarrebourg), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (retraité le 1er août 1953).

Baldensperger (tribunal cantonal de Munster), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Ball (parquet tribunal civil de Thionville), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Baumgarten (Niederbronn-les-Bains), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Biery (rég. trans. tribunal cantonal de Mulhouse), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (retraité le 1er juillet 1952).

Bachheit (tribunl cantonal de Fénétrange), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Barey (rég. trans. tribunal civil de Mulhouse), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Conrard (tribunal cantonal de Faulquemont), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Dreyfuss (rég. trans. tribunal civil de Metz), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Eber (tribunal cantonal de Lapoutroie), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Eisele (tribunal cantonal de Ditche), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Ernst (rég. trans. tribunal cantonal de Schiltigheim), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (retraité le 1er avril 1955).

Fiegel (tribunal cantonal de Saverne), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Freyermuth (tribunal cantonal de Saint-Amarin), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (retraité le 1er mai 1954).

Goehre (tribunal cantonal de Barr), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Goetz (rég. trans. tribunal cantonal de Schiltigheim), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Grinenwald (rég. trans, tribunal civil de Strasbourg), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Gullon (tribunal cantonal de Kaysersberg), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Gyss (rég. trans. tribunal cantonal de Colmar), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Haumesser (rég. trans. tribunal cantonal de Mulhouse), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Heitz (tribunal cantonal de Schiltigheim), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Heitz (tribunal cantonal de Benfeld), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Heitzler (Sainte-Marie-aux-Mines), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Herr (tribunal cantonal de Masevaux), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Hoehe (rég. trans. tribunal cantonal de Strasbourg), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Holstein (tribunal cantonal d'Altkirch), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Huck (tribunal cantonal de Thann), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (retraité le 1er mai 1952).

Jaeger (tribunal cantonal d'Obernai), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.

Jahns (tribunal cantonal de Château-Salins), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (décédé le 20 février 1954).

Jost (rég. trans. tribunal cantonal de Mulhouse), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Junod (rég. trans. tribunal cantonal de Metz), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Kaiser (rég. trans. tribunal cantonal de Mulhouse), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Kieffer (rég. trans. tribunal cantonal d'Altkirch), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Kielwasser (tribunal cantonal de Sierentz), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Kinsche (tribunal cantonal de Moyeuvre-Grande), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Kohler (rég. trans. cour d'appel), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Langer (rég. trans. tribunal cantonal de Thann), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Latz (rég. trans. tribunal cantonal de Sarreguemines), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Leininger (tribunal cantonal de Sarre-Union), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Leonhard (tribunal cantonal de Soultz-sous-Forêts), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Leuck (tribunal cantonal de Sierck-les-Bains), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Martzolf (tribunal cantonal de Drulingen), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Matter (tribunal cantonal de Munster), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (décédé le 12 février 1955).
Mergenthaler (rég. trans. tribunal civil de Colmar), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Muller (parquet tribunal civil de Sarreguemines), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Ory (rég. trans. tribunal civil de Metz), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Ott (tribunal cantonal de Huningue), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Priss (tribunal cantonal de Villé), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Reinhard (rég. trans. cour d'appel), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (retraité le 1er décembre 1953).
Schaaf (tribunal cantonal d'Hirsingue), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (retraité le 1er juillet 1955).
Scheuble rég. trans. tribunal cantonal de Dannemarie), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Schlupp (rég. trans. tribunal cantonal de Guebwiller), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Schmauch (rég. trans. tribunal cantonal de Strasbourg), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Schmidt (rég. trans. tribunal cantonal de Colmar), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Siffert (tribunal cantonal de Cernay), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Sigrist (tribunal cantonal de Sélestat), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Stirnemann (tribunal cantonal de Dannemarie), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Wagner (tribunal cantonal d'Audun-le-Tiche), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Weingand (rég. trans. tribunal cantonal de Mulhouse), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (retraité le 1er avril 1954).
Wessbecher (tribunal cantonal d'Erstein), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Wildy (tribunal cantonal de Rouffach), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Wipf (rég. trans. tribunal cantonal de Colmar), 7e échelon, 1er janvier 1949.
Wittich (tribunal cantonal de Saverne), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Wurch (tribunal cantonal de Benfeld), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (retraité le 1er août 1953).
Wurch (rég. trans. tribunal cantonal de Strasbourg), 7e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Wilhelm (tribunal cantonal de Sarralbe), 7e échelon, ancienneté du 6 février 1949 (retraité le 1er novembre 1953).
Dupuy (tribunal cantonal d'Haguenau), 7e échelon, ancienneté du 13 mars 1949.
Metzger (tribunal cantonal de Truchtersheim), 7e échelon, ancienneté du 13 mars 1949.
Bloch (tribunal cantonal de Lauterbourg), 7e échelon, ancienneté du 14 mars 1949.
Entzmann (tribunal cantonal de Molsheim), 7e échelon, ancienneté du 15 mars 1949.
Auburtin (tribunal cantonal d'Ars-sur-Moselle), 7e échelon, ancienneté du 1er juillet 1950 (nommé secrétaire en chef du parquet de Metz le 12 septembre 1953).
Pignol (tribunal cantonal d'Hayange), 7e échelon, ancienneté du 17 mars 1951 (nommé greffier en chef du tribunal civil de Thionville le 21 mai 1953).
Brucker (tribunal cantonal de Sarreguemines), 7e échelon, ancienneté du 17 septembre 1951 (nommé greffier en chef du tribunal civil de Sarreguemines le 13 mars 1953).
Thil (tribunal cantonal de Saint-Avold), 7e échelon, ancienneté du 1er octobre 1951.
Virion (tribunal cantonal d'Hayange), 7e échelon, ancienneté du 11 octobre 1951.
Gallmann (rég. trans., cour d'appel), 7e échelon, ancienneté du 5 novembre 1951.
Gunsett (tribunal cantonal de Rosheim), 7e échelon, ancienneté du 5 novembre 1951 (retraité le 1er avril 1954).
François (tribunal cantonal d'Hohrbach-les-Bitche), 7e échelon, ancienneté du 21 novembre 1951.
Thomas (tribunal cantonal de Remilly), 7e échelon, ancienneté du 28 novembre 1951.
Thieubaut (tribunal cantonal de Morhange), 5e échelon, ancienneté du 30 janvier 1949.
Wildt (tribunal cantonal de Delme), 5e échelon, ancienneté du 1er février 1949.
Hentz (tribunal cantonal de Schirmeck), 5e échelon, ancienneté du 4 février 1949.
Auert (tribunal cantonal de Thionville), 5e échelon, ancienneté du 1er mars 1949.
Braun (tribunal cantonal de Sarrebourg), 5e échelon, ancienneté du 1er mars 1949.
Picard (tribunal civil de Metz), 5e échelon, ancienneté du 1er mars 1949 (rétrogradé greffier de 1re classe à compter du 5 mars 1952).
Soubrouillard (tribunal cantonal d'Ensisheim), 5e échelon, ancienneté du 7 mars 1949.
Etter (tribunal cantonal de Château-Salins), 5e échelon, ancienneté du 14 mars 1949.
Heitz (tribunal cantonal d'Illkirch), 5e échelon, ancienneté du 1er avril 1949.
Siefert (tribunal cantonnal de Lorquin), 5e échelon, ancienneté du 31 juillet 1949.
Kormann (tribunal cantonal d'Hochfelden), 5e échelon, ancienneté du 9 août 1949.
Montavont (tribunal cantonal de Soultz), 5e échelon, ancienneté du 17 octobre 1949.
Lallier (tribunal cantonal d'Albestroff), 5e échelon, ancienneté du 22 octobre 1949
Wendling (tribunal cantonal de Ribeauvillé), 5e échelon, ancienneté du 15 janvier 1950.
Schwetta (tribunal cantonal de Woerth-sur-Sauer), 5e échelon, ancienneté du 30 mars 1950.
Hirspieler (tribunal cantonal de Saint-Amarin), 5e échelon, ancienneté du 8 mars 1951.
Vonthron (tribunal cantonal de Guebwiller), 5e échelon, ancienneté du 1er avril 1951.
Scheid (tribunal cantonal de Boulay), 5e échelon, ancienneté du 1er juin 1951.
Foessel (rég. trans., cant. Strasbourg), 5e échelon, ancienneté du 5 novembre 1951.
Dorn (greffier de tribunal cantonal), 5e échelon, ancienneté du 18 décembre 1951.

(A compter du 21 juillet 1952.)

M. Kueny (tribunal cantonal de Wissembourg), 5e échelon, ancienneté du 21 juillet 1950.

(A compter du 23 juillet 1953.)

M. Choisel (tribunal cantonal de Sarralbe), 5e échelon, ancienneté du 23 juillet 1951.

(A compter du 1er août 1953.)

M. Franck (tribunal cantonal de Bouzonville), 5e échelon, ancienneté du 1er août 1951.

(A compter du 18 novembre 1953.)

M. Carriere (tribunal cantonal d'Ars-sur-Moselle), 5e échelon, ancienneté du 18 novembre 1951.

(A compter du 1er juin 1955.)

M. Peter (tribunal cantonal d'Hirsingue), 5e échelon.

(A compter du 1er janvier 1952.)

M. Kuder (tribunal cantonal de Neuf-Brisach), 4e échelon, ancienneté du 11 mai 1950.

(A compter du 27 avril 1954.)

M. Higel (tribunal cantonal de Wasselonne), 4e échelon.

(A compter du 17 mai 1954.)

M. Oberhoffer (tribunal cantonal de Dieuze), 4e échelon.

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Frey (tribunal cantonal de la Petite-Pierre), 3e échelon, ancienneté du 23 juin 1949.

Bleny (tribunal cantonal de Sarreguemines), 3e échelon, ancienneté du 29 octobre 1951.

Schneylin (tribunal cantonal de Marckolsheim), 3e échelon, ancienneté du 21 décembre 1951.

Stoltz (tribunal cantonal de Ferrette), 3e échelon, ancienneté du 25 décembre 1951.

(A compter du 22 avril 1953.)

M. Schirer (parquet du tribunal civil de Saverne), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1952.

(A compter du 3 mars 1952.)

M. Grauffel (tribunal cantonal de Phalsbourg), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1952.

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Boetsch (tribunal cantonal de Thann), 1er échelon, ancienneté du 30 mars 1949.

Caspar (tribunal cantonal de Bouxwiller), 1er échelon, ancienneté du 17 décembre 1949.

Koch (tribunal cantonal de Rosheim), 1er échelon, ancienneté du 25 octobre 1951.

(A compter du 1er juillet 1952.)

M. Dubs (tribunal cantonal de Bischwiller), 1er échelon, ancienneté du 25 octobre 1949.

(A compter du 26 octobre 1953.)

M. Rietsch (tribunal cantonal de Brumath), 1er échelon, ancienneté du 8 décembre 1952.

(A compter du 2 juillet 1954.)

M. Pfister (tribunal cantonal de Vic-sur-Seille), 1er échelon.

Sont intégrés dans le corps des greffiers et secrétaires de parquet du ressort de la cour d'appel de Colmar, dans les conditions déterminées ci-dessous, les agents dont les noms suivent:

1° *A la classe principale.*

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Famelart (chambre d'appel de Metz), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Schwechlen (tribunal cantonal de Mulhouse), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Wiederhold (Niederbronn-les-Bains), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Ott (tribunal cantonal de Mulhouse), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950 (retraité du 31 juillet 1954).

Richard (tribunal cantonal de Metz), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Bouzendorffer (tribunal cantonal de Sarreguemines), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Jung (tribunal cantonal de Mulhouse), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Dolle (tribunal cantonal de Villé), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Baumeister (Soultz-sous-Forêts), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Rohrer (tribunal civil de Colmar), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Henninger (parquet général de Colmar), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Cordier (tribunal civil de Thionville), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Schwab (tribunal cantonal de Mulhouse), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Jessel (tribunal cantonal de Metz), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Bourguignon (tribunal civil de Metz), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Stutzmann (tribunal cantonal de Colmar), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Luttner (tribunal cantonal de Huningue), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Frantz (tribunal cantonal de Barr), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Schmitt (tribunal cantonal de Strasbourg), 2e échelon, ancienneté du 13 mai 1950.

Pochon (tribunal cantonal de Metz), 2e échelon, ancienneté du 14 mai 1950.

Fechter (tribunal civil de Strasbourg), 2e échelon, ancienneté du 4 juillet 1950.

Betting (tribunal cantonal de Hayange), 2e échelon, ancienneté du 1er août 1950.

Muller (tribunal cantonal d'Hayange), 2e échelon, ancienneté du 28 janvier 1951.

Guillung (tribunal civil de Thionville), 2e échelon, ancienneté du 4 avril 1951.

Hoerner (tribunal civil de Thionville), 2e échelon, ancienneté du 5 mai 1951.

Flach (tribunal cantonal de Sierck-les-Bains), 2e échelon, ancienneté du 1er juin 1951.

Kiesele (tribunal civil de Colmar), 2e échelon, ancienneté du 1er septembre 1951.

Gangloff (tribunal cantonal de Saverne), 2e échelon, ancienneté du 14 septembre 1951.

Stoeffler (tribunal cantonal de Benfeld), 2e échelon, ancienneté du 2 décembre 1951.

Dross (tribunal civil de Strasbourg), 2e échelon, ancienneté du 8 décembre 1951.

L'Huillier (tribunal civil de Metz), 2e échelon, ancienneté du 15 décembre 1951.

Bach (tribunal cantonal de Thionville), 1er échelon, ancienneté du 9 février 1951.

Naumann (tribunal cantonal de Hayange), 1er échelon, ancienneté du 1er juin 1951.

Heintz (tribunal civil de Strasbourg), 1er échelon, ancienneté du 18 octobre 1951.

(A compter du 1er janvier 1953.)

M. Remlinger (tribunal cantonal de Faulquemont), 1er échelon, ancienneté du 2 novembre 1951.

(A compter du 1er août 1954.)

M. Lamouche (tribunal civil de Colmar), 2e échelon, ancienneté du 5 novembre 1953.

2° *A la première classe.*

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Carriere (Ars-sur-Moselle), 4e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950 (nommé greffier de tribunal cantonal le 18 novembre 1953).

Kolifrath (tribunal civil de Mulhouse), 4e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950 (nommé greffier de tribunal civil le 10 février 1953).

Franck (tribunal cantonal de Bouzonville), 4e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950 (nommé greffier de tribunal cantonal le 1er août 1953).

Meyer (tribunal cantonal de Barr), 4e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950.

Kueny (tribunal cantonal de Wissembourg), 4e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950 (nommé greffier de tribunal cantonal le 21 juillet 1952).

Choisel (tribunal cantonal de Sarralbe), 4e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950 (nommé greffier de tribunal cantonal le 23 juillet 1953).

(A compter du 5 mars 1952.)

M. Picard (tribunal civil de Metz), 4e échelon, ancienneté du 5 mars 1952.

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Klinger (tribunal cantonal de Forbach), 2e échelon, ancienneté du 14 mai 1949 (décédé le 25 juillet 1954).

Lobstein (tribunal cantonal de Strasbourg), 2e échelon, ancienneté du 2 novembre 1949 (décédé le 28 mars 1952).

Remlinger (tribunal cantonal de Faulquemont), 2e échelon, ancienneté du 2 novembre 1949 (rangé dans la classe principale à compter du 1er janvier 1953).

Oberle (tribunal cantonal de Hirsingue), 2e échelon, ancienneté du 4 novembre 1949.

Lamouche (tribunal civil de Colmar), 2e échelon, ancienneté du 5 novembre 1949 (rangé dans la classe principale à compter du 1er août 1954).

Peter (tribunal cantonal de Hirsingue), 2e échelon, ancienneté du 6 novembre 1949.

Mertzeisen (tribunal civil de Strasbourg), 2e échelon, ancienneté du 16 novembre 1949.

Lallement (chambre d'appel de Metz), 2e échelon, ancienneté du 16 décembre 1949.

Frantz (tribunal civil de Colmar), 2e échelon, ancienneté du 16 décembre 1949.

Dietsch (cour d'appel de Colmar), 2e échelon, ancienneté du 28 février 1950.

Macher (tribunal civil de Mulhouse), 2e échelon, ancienneté du 3 mars 1950.
Schuh (tribunal cantonal de Ribeauvillé), 2e échelon, ancienneté du 19 avril 1950.
Seyer (tribunal cantonal de Forbach), 2e échelon, ancienneté du 25 mai 1950.
Baechler (tribunal cantonal de Strasbourg), 2e échelon, ancienneté du 5 juillet 1950.
Mahr (tribunal cantonal d'Haguenau), 2e échelon, ancienneté du 10 juillet 1950.
Kieffer (tribunal cantonal de Forbach), 2e échelon, ancienneté du 24 juillet 1950.
Beck (tribunal cantonal de Masevaux), 2e échelon, ancienneté du 27 juillet 1950.
Estienne (tribunal cantonal de Metz), 2e échelon, ancienneté du 12 août 1950.
Hugg (tribunal cantonal de Sainte-Marie-aux-Mines), 2e échelon, ancienneté du 25 décembre 1950.
Huberschwiller (tribunal cantonal de Strasbourg), 2e échelon, ancienneté du 8 janvier 1951.
Schneider (tribunal civil de Colmar), 2e échelon, ancienneté du 3 février 1951.
Sibler (tribunal cantonal de Colmar), 2e échelon, ancienneté du 7 février 1951.
Kocher (tribunal cantonal de Strasbourg), 2e échelon, ancienneté du 10 février 1951.
Badina (tribunal cantonal de Rouffach), 2e échelon, ancienneté du 14 février 1951.
Greiner (tribunal cantonal de Bitche), 2e échelon, ancienneté du 24 mai 1951.
Jehl (tribunal civil de Strasbourg), 2e échelon, ancienneté du 15 juin 1951.
Held (cour d'appel de Colmar), 2e échelon, ancienneté du 9 septembre 1951.
Duffail (tribunal civil de Mulhouse), 1er échelon, ancienneté du 13 janvier 1951.
Wagner (tribunal cantonal de Colmar), 1er échelon, ancienneté du 21 janvier 1951.
Meriz (tribunal cantonal de Molsheim), 1er échelon, ancienneté du 12 mars 1951.
Wittwe (tribunal civil de Thionville), 1er échelon, ancienneté du 31 juillet 1951.

Mlles

Mathis (tribunal cantonal de Strasbourg), 1er échelon, ancienneté du 1er août 1951.
Wintz (tribunal cantonal de Strasbourg), 1er échelon, ancienneté du 1er août 1951.
Lindecker (tribunal civil de Mulhouse), 1er échelon, ancienneté du 16 août 1951 (retraite le 28 septembre 1953).

MM.

Kuster (tribunal cantonal de Strasbourg), 1er échelon, ancienneté du 9 octobre 1951
Klein (tribunal civil de Sarreguemines), 1er échelon, ancienneté du 19 décembre 1951.
Rohrbacher (tribunal civil de Metz), 1er échelon, ancienneté du 26 décembre 1951.
Oberhoffer (tribunal cantonal de Dieuze), 1er échelon, ancienneté du 1er janvier 1952 (nommé greffier de tribunal cantonal le 17 mai 1954).
Karle (tribunal cantonal de Schirmeck), 1er échelon, ancienneté du 1er janvier 1952).

(A compter du 9 janvier 1952.)

M. Henrion (tribunal cantonal de Thionville), 1er échelon.

(A compter du 12 janvier 1952.)

M. Becker (tribunal civil de Metz), 1er échelon.

(A compter du 7 avril 1952.)

M. Hoechstetter (tribunal cantonal de Sélestat), 1er échelon

(A compter du 11 juin 1952.)

M. Coispine (tribunal civil de Metz), 1er échelon.

(A compter du 21 juin 1952.)

M. Brucker (tribunal cantonal de Strasbourg), 1er échelon.

(A compter du 21 juillet 1952.)

M. Bischoff (tribunal civil de Mulhouse), 1er échelon.

(A compter du 21 septembre 1952.)

M. Kurfiss (tribunal civil de Strasbourg), 1er échelon.

(A compter du 5 octobre 1952.)

M. Spiquel (tribunal cantonal de Metz), 1er échelon.

(A compter du 1er décembre 1952.)

Mlle Kroeller (tribunal civil de Strasbourg), 1er échelon.

(A compter du 20 décembre 1952.)

M. Bauer (tribunal cantonal de Drulingen), 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1953.)

M. Kremer (tribunal cantonal de Lorquin), 1er échelon.

(A compter du 1er mars 1953.)

M. Kielwasser (tribunal cantonal d'Huningue), 1er échelon.

(A compter du 7 mars 1953.)

M. Caroli (tribunal cantonal de Strasbourg), 1er échelon.

(A compter du 10 mars 1953.)

M. Higel (tribunal cantonal de Wasselonne), 1er échelon (nommé greffier du tribunal cantonal le 27 avril 1954).

(A compter du 24 mars 1953.)

M. Matter (tribunal civil de Strasbourg), 1er échelon.

(A compter du 7 avril 1953.)

M. Biller (tribunal cantonal de Sierck-les-Bains), 1er échelon.

(A compter du 17 avril 1953.)

M. Dannacher (tribunal civil de Mulhouse), 1er échelon.

(A compter du 18 avril 1953.)

M. Franquin (tribunal cantonal de Metz), 1er échelon.

(A compter du 14 mai 1953.)

M. Reichert (tribunal cantonal de Sélestat), 1er échelon.

(A compter du 1er juin 1953.)

M. Bieber (tribunal civil de Strasbourg), 1er échelon.

(A compter du 14 juin 1953.)

M. Boh (tribunal cantonal de Strasbourg), 1er échelon.

(A compter du 16 juin 1953.)

M. Fritsch (tribunal civil de Strasbourg), 1er échelon.

(A compter du 1er juillet 1953.)

Mme Bintz, née Kirner (tribunal cantonal, Illkirch), 1er échelon.

(A compter du 10 juillet 1953.)

M. Scheer (tribunal cantonal de Strasbourg), 1er échelon.

(A compter du 24 juillet 1953.)

M. Tschupp (tribunal cantonal de Sierentz), 1er échelon.

(A compter du 1er août 1953.)

Mme Brucker, née Reichard (tribunal civil de Strasbourg), 1er échelon

(A compter du 1er août 1953.)

Mlle Schmidt (tribunal civil de Mulhouse), 1er échelon.

(A compter du 1er août 1953.)

M. Rouppert (tribunal cantonal de Thionville), 1er échelon.

(A compter du 5 août 1953.)

M. Spehner (tribunal cantonal de Saint-Avold), 1er échelon.

(A compter du 27 août 1953.)

M. Pfister (tribunal cantonal d'Hochfelden), 1er échelon.

(A compter du 28 août 1953.)

M. Metzger (tribunal civil de Sarreguemines), 1er échelon.

(A compter du 28 août 1953.)

Mme Schacherer (tribunal cantonal de Marckolsheim), 1er échelon.

(A compter du 18 septembre 1953.)

M. Heintzelmann (tribunal cantonal de Schiltigheim), 1er échelon.

(A compter du 5 octobre 1953.)

M. Jund (tribunal civil de Saverne), 1er échelon.

(A compter du 5 octobre 1953.)

M. Roth (tribunal cantonal de Rosheim), 1er échelon.

(A compter du 16 octobre 1953.)

M. Buhl (tribunal civil de Colmar), 1er échelon.

(A compter du 16 octobre 1953.)

M. Birgert (tribunal cantonal de Munster), 1er échelon.

(A compter du 28 octobre 1953.)

M. Perrouffe (tribunal civil de Metz), 1er échelon.

(A compter du 5 novembre 1953.)

M. Pennerath (tribunal cantonal de Saint-Avold), 1er échelon.

(A compter du 18 décembre 1953.)

M. Bier (tribunal civil de Thionville), 1er échelon.

(A compter du 27 décembre 1953.)

M. Straub (tribunal civil de Colmar), 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1954.)

M. Huntzinger (tribunal cantonal de Saverne), 1er échelon.

(A compter du 1er février 1954.)

M. Froehlich (tribunal civil de Strasbourg), 1er échelon.

(A compter du 12 avril 1954.)

M. Litt (tribunal civil de Strasbourg), 1er échelon.

(A compter du 8 juin 1954.)

M. Harter (tribunal civil de Strasbourg), 1er échelon.

(A compter du 22 juin 1954.)

M. Golzne (tribunal civil de Metz), 1er échelon.

(A compter du 25 juillet 1954.)

M. Long (tribunal civil de Metz), 1er échelon.

(A compter du 1er juin 1955.)

M. Schaming (tribunal cantonal de Metz), 1er échelon.

3° *A la deuxième classe.*

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM.

Hennion (tribunal cantonal de Thionville), 5e échelon, ancienneté du 9 janvier 1950 (rangé dans la 1re classe à compter du 9 janvier 1952).

Becker (tribunal civil de Metz), 5e échelon, ancienneté du 12 janvier 1950 (rangé dans la 1re classe à compter du 12 janvier 1952).

Hoechsletter (tribunal cantonal de Sélestat), 5e échelon, ancienneté du 7 avril 1950 (rangé dans la 1re classe à compter du 7 avril 1952).

Coispine (tribunal civil de Metz), 5e échelon, ancienneté du 11 juin 1950 (rangé dans la 1re classe à compter du 11 juin 1952).

Brucker (tribunal cantonal de Strasbourg), 5e échelon, ancienneté du 21 juin 1950 (rangé dans la 1re classe à compter du 21 juin 1952).

Bischoff (tribunal civil de Mulhouse), 5e échelon, ancienneté du 21 juillet 1950 (rangé dans la 1re classe à compter du 21 juillet 1952).

Kurfiss (tribunal civil de Strasbourg), 5e échelon, ancienneté du 21 septembre 1950 (rangé dans la 1re classe à compter du 21 septembre 1952).

Spiquel (tribunal cantonal de Metz), 5e échelon, ancienneté du 5 octobre 1950 (rangé dans la 1re classe à compter du 5 octobre 1952).

Mlle Kroeller (tribunal civil de Strasbourg), 5e échelon, ancienneté du 1er décembre 1950 (rangée dans la 1re classe à compter du 1er décembre 1952).

Bauer (tribunal cantonal de Drulingen), 5e échelon, ancienneté du 20 décembre 1950 (rangé dans la 1re classe à compter du 20 décembre 1952).

Caroli (tribunal cantonal de Strasbourg), 5e échelon, ancienneté du 7 mars 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 7 mars 1953).

Rigel (tribunal cantonal de Wasselonne), 5e échelon, ancienneté du 10 mars 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 10 mars 1953).

Dannacher (tribunal civil de Mulhouse), 5e échelon, ancienneté du 17 avril 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 17 avril 1953).

Reh (tribunal cantonal de Strasbourg), 5e échelon, ancienneté du 14 juin 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 14 juin 1953).

Mme Bintz, née Kirner (Illkirch), 5e échelon, ancienneté du 1er juillet 1951 (rangée dans la 1re classe à compter du 1er juillet 1953).

Scheer (tribunal cantonal de Strasbourg), 5e échelon, ancienneté du 10 juillet 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 10 juillet 1953).

Tschupp (tribunal cantonal de Sierentz), 5e échelon, ancienneté du 24 juillet 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 24 juillet 1953).

Spehner (tribunal cantonal de Saint-Avold), 5e échelon, ancienneté du 5 août 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 5 août 1953).

Metzger (tribunal civil de Sarreguemines), 5e échelon, ancienneté du 28 août 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 28 août 1953).

Roth (tribunal cantonal de Rosheim), 5e échelon, ancienneté du 5 octobre 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 5 octobre 1953).

Perrouffe (tribunal civil de Metz), 5e échelon, ancienneté du 28 octobre 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 28 octobre 1953).

Bier (tribunal civil de Thionville), 5e échelon, ancienneté du 18 décembre 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 18 décembre 1953).

Straub (tribunal civil de Colmar), 5e échelon, ancienneté du 27 décembre 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 27 décembre 1953).

Kremer (tribunal cantonal de Lorquin), 4e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949 (rangé dans la 1re classe à compter du 1er janvier 1953).

Kielwasser (tribunal cantonal de Huningue), 4e échelon, ancienneté du 1er mars 1949 (rangé dans la 1re classe à compter du 1er mars 1953).

Matter (tribunal civil de Strasbourg), 4e échelon, ancienneté du 24 mars 1949 (rangé dans la 1re classe à compter du 24 mars 1953).

Biller (tribunal cantonal de Sierck-les-Bains), 4e échelon, ancienneté du 7 avril 1949 (rangé dans la 1re classe à compter du 7 avril 1953).

Franquin (tribunal cantonal de Metz), 4e échelon, ancienneté du 18 avril 1949 (rangé dans la 1re classe à compter du 18 avril 1953).

Reichert (tribunal cantonal de Sélestat), 4e échelon, ancienneté du 14 mai 1949 (rangé dans la 1re classe à compter du 14 mai 1953).

Bieber (tribunal civil de Strasbourg), 4e échelon, ancienneté du 1er juin 1949 (rangé dans la 1re classe à compter du 1er juin 1953).

Fritsch (tribunal civil de Strasbourg), 4e échelon, ancienneté du 16 juin 1949 (rangé dans la 1re classe à compter du 16 juin 1953).

Mme Brucker, née Reichard (tribunal civil de Strasbourg), 4e échelon, ancienneté du 1er août 1949 (rangée dans la 1re classe à compter du 1er août 1953).

Mlle Schmidt (tribunal civil de Mulhouse), 4e échelon, ancienneté du 1er août 1949 (rangée dans la 1re classe à compter du 1er août 1953).

Rouppert (tribunal cantonal de Thionville), 4e échelon, ancienneté du 1er août 1949 (rangé dans la 1re classe à compter du 1er août 1953).

Pfister (tribunal cantonal de Hochfelden), 4e échelon, ancienneté du 27 août 1949 (rangé dans la 1re classe à compter du 27 août 1953).

Mme Schacherer, née Bibert (Marckolsheim), 4e échelon, ancienneté du 28 août 1949 (rangée dans la 1re classe à compter du 28 août 1953).

Heintzelmann (tribunal cantonal de Schiltigheim), 4e échelon, ancienneté du 18 septembre 1949 (rangé dans la 1re classe à compter du 18 septembre 1953).

Jund (tribunal civil de Saverne), 4e échelon, ancienneté du 5 octobre 1949 (rangé dans la 1re classe à compter du 5 octobre 1953).

Buhl (tribunal civil de Colmar), 4e échelon, ancienneté du 16 octobre 1949 (rangé dans la 1re classe à compter du 16 octobre 1953).

Birgert (tribunal cantonal de Munster), 4e échelon, ancienneté du 16 octobre 1949 (rangé dans la 1re classe à compter du 16 octobre 1953).

Pennerath (tribunal cantonal de Saint-Avold), 4e échelon, ancienneté du 5 novembre 1949 (rangé dans la 1re classe à compter du 5 novembre 1953).

Huntzinger (tribunal cantonal de Saverne), 4e échelon, ancienneté du 1er janvier 1950 (rangé de la 1re classe à compter du 1er janvier 1954).

Froehlich (tribunal civil de Strasbourg), 4e échelon, ancienneté du 1er février 1950 (rangé dans la 1re classe à compter du 1er février 1954).

Litt (tribunal civil de Saverne), 4e échelon, ancienneté du 12 février 1950 (rangé dans la 1re classe à compter du 12 avril 1954).

Harter (tribunal civil de Strasbourg), 4e échelon, ancienneté du 30 mars 1950 (rangé dans la 1re classe à compter du 8 juin 1954).

Golzne (tribunal civil de Metz), 4e échelon, ancienneté du 15 avril 1950 (rangé dans la 1re classe à compter du 22 juin 1954).
Long (tribunal civil de Metz), 4e échelon, ancienneté du 15 avril 1950 (rangé dans la 1re classe à compter du 25 juillet 1954).
Schaming (tribunal cantonal de Metz), 4e échelon, ancienneté du 16 avril 1950 (rangé dans la 1re classe à compter du 1er juin 1955).
Bernhard (tribunal cantonal d'Huningue), 4e échelon, ancienneté du 26 avril 1950.
Weber (tribunal civil de Strasbourg), 4e échelon, ancienneté du 7 mai 1950.
Bergzoll (tribunal cantonal de Lauterbourg), 4e échelon, ancienneté du 18 mai 1950.
Hustier (tribunal civil de Sarreguemines), 4e échelon, ancienneté du 22 mai 1950.
Meyer (cour d'appel de Colmar), 4e échelon, ancienneté du 11 juin 1950.
Weber (tribunal civil de Strasbourg), 4e échelon, ancienneté du 22 juin 1950.
Wilim (tribunal cantonal de Metz), 4e échelon, ancienneté du 12 août 1950.
Schmitt (tribunal civil de Strasbourg), 4e échelon, ancienneté du 27 août 1950.
Roesch (tribunal civil de Mulhouse), 4e échelon, ancienneté du 1er octobre 1950.
Schlicklin (tribunal civil de Mulhouse), 4e échelon, ancienneté du 16 octobre 1950.
Regnier (tribunal cantonal de Strasbourg), 4e échelon, ancienneté du 28 octobre 1950.
Egloff (tribunal civil de Saverne), 4e échelon, ancienneté du 1er novembre 1950.
Pax (tribunal civil de Sarreguemines), 4e échelon, ancienneté du 13 décembre 1950.
Baur (tribunal cantonal de Thionville), 4e échelon, ancienneté du 1er janvier 1951.
Ledit (tribunal cantonal de Soultz), 4e échelon, ancienneté du 19 janvier 1951.
Nauirin (tribunal cantonal de Remilly), 4e échelon, ancienneté du 28 février 1951.
Rohr (tribunal civil de Sarreguemines), 4e échelon, ancienneté du 10 avril 1951.
Paysant (tribunal cantonal de Metz), 4e échelon, ancienneté du 19 avril 1951.
Hergat (tribunal civil de Metz), 4e échelon, ancienneté du 26 avril 1951.
Ensminger (Rohrbach-les-Bitche), 4e échelon, ancienneté du 17 mai 1951.
Burtin (tribunal civil de Metz), 4e échelon, ancienneté du 8 juillet 1951.
Comte (tribunal cantonal de Metz), 4e échelon, ancienneté du 11 juillet 1951.
Scherding (tribunal cantonal de Bischwiller), 4e échelon, ancienneté du 9 septembre 1951.
Isner (tribunal cantonal d'Ensisheim), 4e échelon, ancienneté du 17 octobre 1951.
Schwald (tribunal cantonal de Colmar), 4e échelon, ancienneté du 17 octobre 1951.
Bliss (tribunal cantonal de Bischwiller), 4e échelon, ancienneté du 9 novembre 1951.
Bidoglio (tribunal cantonal de Kaysersberg), 4e échelon, ancienneté du 15 novembre 1951.
Meriz (tribunal civil de Thionville), 4e échelon, ancienneté du 30 novembre 1951.
Bailer (tribunal civil de Thionville), 2e échelon, ancienneté du 1er janvier 1949.
Mummel (tribunal civil de Strasbourg), 2e échelon, ancienneté du 21 janvier 1949.
Baur (tribunal cantonal de Thionville), 2e échelon, ancienneté du 1er février 1949.
Schultz (tribunal cantonal de Mulhouse), 2e échelon, ancienneté du 12 février 1949.
Colspine (tribunal cantonal de Metz), 2e échelon, ancienneté du 1er mars 1949.
Mansien (tribunal cantonal d'Hayange), 2e échelon, ancienneté du 19 mars 1949.
Spieler (tribunal cantonal de Sarreguemines), 2e échelon, ancienneté du 21 mars 1949.
Ritter (tribunal cantonal de Fénétrange), 2e échelon, ancienneté du 25 mars 1949.
Castellazzi (cour d'appel de Colmar), 2e échelon, ancienneté du 28 mars 1949.
Heywang (tribunal cantonal de Phalsbourg), 2e échelon, ancienneté du 17 mai 1949.
Schirer (tribunal civil de Saverne), 2e échelon, ancienneté du 23 mai 1949 (nommé greffier de tribunal cantonal le 22 avril 1953).
Mlle Philipps (tribunal civil de Strasbourg), 2e échelon, ancienneté du 1er août 1949.
Ledig (tribunal cantonal d'Obernai), 2e échelon, ancienneté du 2 août 1949.
Grauffel (tribunal cantonal de Phalsbourg), 2e échelon, ancienneté du 5 août 1949.
Peltier (tribunal civil de Metz), 2e échelon, ancienneté du 8 août 1949.
Knecht (tribunal civil de Mulhouse), 2e échelon, ancienneté du 12 août 1949.
Eckart (tribunal cantonal de Brumath), 2e échelon, ancienneté du 17 septembre 1949.
Wagner (tribunal civil de Colmar), 2e échelon, ancienneté du 3 décembre 1949.
Bock (tribunal cantonal de Forbach), 2e échelon, ancienneté du 21 février 1950.
Scherer (tribunal cantonal de Saint-Avold), 2e échelon, ancienneté du 27 février 1950.
Stenger (tribunal cantonal de Schiltigheim), 2e échelon, ancienneté du 28 février 1950.
Sitterle (tribunal civil de Mulhouse), 2e échelon, ancienneté du 2 mars 1950.
Streicher (tribunal cantonal de Strasbourg), 2e échelon, ancienneté du 6 mars 1950.
Jacoby (tribunal civil de Sarreguemines), 2e échelon, ancienneté du 22 avril 1950.
Schneider (tribunal civil de Metz), 2e échelon, ancienneté du 26 juillet 1950.
Heitz (tribunal civil de Saverne), 2e échelon, ancienneté du 1er août 1950.
Schmitt (tribunal cantonal de Wasselonne), 2e échelon, ancienneté du 5 août 1950.
Dhalmann (tribunal cantonal de Illkirch), 2e échelon, ancienneté du 25 septembre 1950.
Bund (tribunal cantonal de Schiltigheim), 2e échelon, ancienneté du 19 novembre 1950.
Weber (tribunal cantonal de Sarralbe), 2e échelon, ancienneté du 27 novembre 1950.
Angst (tribunal cantonal de Mulhouse), 2e échelon, ancienneté du 20 février 1951.
Kunstmann (tribunal cantonal de Strasbourg), 2e échelon, ancienneté du 20 février 1951.
Remy (tribunal cantonal de Wœrth), 2e échelon, ancienneté du 13 avril 1951.
Walter (tribunal cantonal de Mulhouse), 2e échelon, ancienneté du 5 mai 1951.
Wianni (tribunal cantonal de Erstein), 2e échelon, ancienneté du 25 juillet 1951.
Vogel (tribunal cantonal de Truchtersheim), 2e échelon, ancienneté du 24 août 1951.
Vogt (tribunal cantonal de Cernay), 2e échelon, ancienneté du 20 novembre 1951.
Schuhmacher (tribunal cantonal de Sarre-Union), 2e échelon, ancienneté du 23 novembre 1951.
Pirus (Moyeuvre-Grande), échelon de stage, ancienneté du 8 janvier 1949.
Gentner (cour d'appel), échelon de stage, ancienneté du 10 janvier 1949.
Louis (tribunal cantonal de Brumath), échelon de stage, ancienneté du 1er février 1949.
Fontaine (Ars-sur-Moselle), échelon de stage, ancienneté du 17 mai 1949.
Fischer (tribunal civil de Strasbourg), échelon de stage, ancienneté du 17 mai 1949.
Stebler (tribunal civil de Metz), échelon de stage, ancienneté du 31 mai 1949.
Bloch (tribunal cantonal de Drulingen), échelon de stage, ancienneté du 1er juillet 1949.
Fauth (tribunal cantonal de Metz), échelon de stage, ancienneté du 6 juillet 1949.
Buchheit (tribunal cantonal de Delme), échelon de stage, ancienneté du 27 juillet 1949.
Rangratz (tribunal cantonal de Strasbourg), échelon de stage, ancienneté du 1er septembre 1949.
Rietsch (tribunal cantonal de Brumath), échelon de stage, ancienneté du 8 décembre 1949 (nommé greffier de tribunal cantonal le 26 octobre 1953).
Sittler (tribunal civil de Strasbourg), échelon de stage, ancienneté du 3 janvier 1950.
Zimmermann (tribunal civil de Colmar), échelon de stage, ancienneté du 21 avril 1950.
Mlle Simon (tribunal cantonal de Metz), échelon de stage, ancienneté du 15 mai 1950.
Retler (tribunal cantonal de Bouxwiller), échelon de stage, ancienneté du 1er juin 1950.
Roth (tribunal cantonal de Ferrette), échelon de stage, ancienneté du 16 juin 1950.

Mme Vogel, née Rath (cour d'appel), échelon de stage, ancienneté du 10 juillet 1950 (en disponibilité depuis le 24 mars 1953).
Bautz (tribunal cantonal de Boulay), échelon de stage, ancienneté du 27 octobre 1950.
Casse (tribunal cantonal de Sarrebourg), échelon de stage, ancienneté du 4 décembre 1950.
Dickert (tribunal cantonal de Mulhouse), échelon de stage, ancienneté du 30 janvier 1951.
Mlle Stoecklin (cour d'appel), échelon de stage, ancienneté du 16 avril 1951.

(A compter du 13 juin 1952.)

M. Leonhard (tribunal cantonal d'Haguenau), échelon de stage.

(A compter du 18 juin 1952.)

M. Pfirsch (tribunal civil de Strasbourg), échelon de stage.

(A compter du 1er juillet 1952.)

M. Buhl (tribunal cantonal de Mulhouse), échelon de stage.

(A compter du 16 juillet 1952.)

Mlle Rauch (tribunal civil de Strasbourg), échelon de stage.

(A compter du 15 novembre 1952.)

M. Holdermann (tribunal cantonal de Wissembourg), échelon de stage.

(A compter du 26 novembre 1952.)

M. Perrin (tribunal civil de Metz), échelon de stage.

(A compter du 1er décembre 1952.)

M. Esslinger (tribunal cantonal de Saverne), échelon de stage.

(A compter du 10 février 1953.)

M. Muller (tribunal civil de Mulhouse), échelon de stage.

(A compter du 13 avril 1953.)

M. Herrmann (tribunal cantonal de Mulhouse), échelon de stage.

(A compter du 3 juillet 1953.)

M. Maréchal (tribunal cantonal de Mulhouse), échelon de stage.

(A compter du 8 juillet 1953.)

M. Henning (cour d'appel de Colmar), échelon de stage.

(A compter du 5 septembre 1953.)

M. Dreydemy (tribunal cantonal de Metz), échelon de stage.

(A compter du 1er octobre 1953.)

M. Rusmann (tribunal cantonal de Bouzonville), échelon de stage.

(A compter du 1er octobre 1953.)

M. Eberst (tribunal cantonal d'Audun-le-Tiche), échelon de stage.

(A compter du 21 décembre 1953.)

M. Scheffler (tribunal cantonal de Sarrebourg), échelon de stage.

(A compter du 5 janvier 1954.)

M. Wenger (tribunal civil de Saverne), échelon de stage.

(A compter du 30 avril 1954.)

M. Martzloff (tribunal cantonal de Mulhouse), échelon de stage.

(A compter du 8 juillet 1954.)

M. Wallstein (tribunal cantonal de Forbach), échelon de stage.

(A compter du 1er septembre 1954.)

M. Kolb (tribunal cantonal de Wissembourg), échelon de stage.

(A compter du 8 septembre 1954.)

M. Wagner (tribunal civil de Saverne), échelon de stage.

(A compter du 17 décembre 1954.)

M. Mergenthaler (tribunal cantonal de Mulhouse), échelon de stage.

(A compter du 15 février 1955.)

M. Wencker (tribunal cantonal d'Haguenau), échelon de stage.

Sont rapportées les dispositions des précédents arrêtés portant élévation de classe, à une date postérieure au 31 décembre 1954 des bénéficiaires du présent arrêté.

Par arrêté du 27 juillet 1955:

Sont élevés d'échelon, aux dates fixées ci-dessous, les fonctionnaires du corps des greffiers chefs de greffes et des secrétaires en chef des parquets dont les noms suivent:

1° Grade prévu à l'article 4 (c) du statut.

MM.

Claudel (cour d'appel de Colmar), 4e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 5e échelon, à dater du 1er janvier 1955.
Flach (reviseur frais de justice), 4e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 5e échelon, à dater du 1er janvier 1955.
Wendenbaum (reviseur frais de justice), 4e échelon, à dater du 1er février 1952; 5e échelon, à dater du 1er février 1955.
Stoeber (parquet général), 4e échelon, à dater du 5 mai 1953.
Velot (vérificateur livre foncier), 4e échelon, à dater du 16 avril 1954.

2° Grade prévu à l'article 4 (b) du statut.

MM.

Schneider (tribunal civil de Colmar), 6e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 7e échelon, à dater du 1er janvier 1955.
Dugor (parquet civil de Colmar), 6e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 7e échelon, à dater du 1er janvier 1955.
Hertzog (tribunal cantonal de Colmar), 6e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 7e échelon, à dater du 1er janvier 1955.
Hennequin (tribunal civil de Metz), 6e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (nommé juge foncier le 16 mars 1953).
L'Huillier (parquet de Metz), 6e échelon, à dater du 1er janvier 1952; (nommé juge foncier le 25 juin 1953).
Huaux (tribunal cantonal de Metz), 6e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 7e échelon, à dater du 1er janvier 1955.
Ulmann (tribunal civil de Mulhouse), 6e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (nommé juge foncier le 2 décembre 1952).
Schwartz (tribunal cantonal de Mulhouse), 6e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 7e échelon, à dater du 1er janvier 1955.
Guth (tribunal civil de Sarreguemines), 6e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (nommé juge foncier le 20 janvier 1953).
Wilt (tribunal civil de Saverne), 6e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 7e échelon, à dater du 1er janvier 1955.
Bornert (tribunal cantonal de Strasbourg), 6e échelon, à dater du 1er janver 1952; 7e échelon, à dater du 1er janvier 1955.
Walzer (parquet de Strasbourg), 6e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 7e échelon, à dater du 1er janvier 1955.
Soubrouillard (tribunal civil de Metz), 6e échelon, à dater du 23 janvier 1952; 7e échelon, à dater du 23 janvier 1955.
Kirner (parquet de Mulhouse), 6e échelon, à dater du 23 mars 1952; 7e échelon, à dater du 23 mars 1955.
Pfrimmer (tribunal civil de Strasbourg), 6e échelon, à dater du 13 septembre 1953.
Schmitt (chambre d'appel de Metz), 6e échelon, à dater du 9 mars 1954.
Pignol (tribunal civil de Thionville), 6e échelon, à dater du 17 mars 1954.
Brucker (tribunal civil de Sarreguemines), 6e échelon, à dater du 17 septembre 1954.
Kolifrath (tribunal civil de Mulhouse), 4e échelon, à dater du 10 février 1954.

3° Grade prévu à l'article 4 (a) du statut.

MM.

Adolphe (tribunal cantonal de Forbach), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Arnold (tribunal cantonal de Sarrebourg), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (retraité le 1er août 1953).
Baldensperger (tribunal cantonal de Munster), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Ball (parquet du tribunal civil de Thionville), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Baumgarten (Niederbronn-les-Bains), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Biery (rég. trans. tribunal cantonal de Mulhouse), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (retraité le 1er juillet 1952).
Buchheit (tribunal cantonal de Fénétrange), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Burey (rég. trans. tribunal civil de Mulhouse), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Conrard (tribunal cantonal de Faulquemont), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Dreyfuss (rég. trans. tribunal civil de Metz), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Eber (tribunal cantonal de Lapoutroie), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Eisele (tribunal cantonal de Bitche), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Ernst (rég. trans. tribunal cantonal de Schiltigheim), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (retraité le 1er avril 1955).

Fiegel (tribunal cantonal de Saverne), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Freyermuth (tribunal cantonal de Saint-Amarin), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (retraité le 1er mai 1954).
Goehre (tribunal cantonal de Barr), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Goetz (rég. trans. tribunal cantonal de Schiltigheim), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Grinenwald (rég. trans. tribunal civil de Strasbourg), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Guillon (tribunal cantonal de Kaysersberg), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Gyss (rég. trans. tribunal cantonal de Colmar), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Haumesser (rég. trans. tribunal catonal de Mulhouse), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Heitz (tribunal cantonal de Schiltigheim), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Heitz (tribunal cantonal de Benfeld), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Heitzler (tribunal cantonal de Sainte-Marie-aux-Mines), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Herr (tribunal cantonal de Masevaux), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Hoche (rég. trans. tribunal captonal de Strasbourg), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Holstein (tribunal cantonal d'Altkirch), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Huck (tribunal cantonal de Thann), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (retraité le 1er mai 1952).
Jaeger (tribunal cantonal de Omernai), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Jahns (tribunal cantonal de Château-Salins), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (décédé le 20 février 1954).
Jost (rég. trans. tribunal cantonal de Mulhouse), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Junod (rég. trans. tribunal cantonal de Metz), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Kaiser (rég. trans. tribunal cantonal de Mulhouse), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Kieffer (rég. trans. tribunal cantonal d'Altkirch), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Kielwasser (tribunal cantonal de Sierentz), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Kinsche (tribunal cantonal de Moyeuvre-Grande), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Kohler (rég. trans. cour d'appel), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Langer (rég. trans. tribunal cantonal de Thann), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Latz (rég. trans. tribunal cantonal de Sarreguemines), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Leininger (tribunal cantonal de Sarre-Union), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Leonhard (tribunal cantonal de Soultz-sous-Forêts), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Leuck (tribunal cantonal de Sierck-les-Bains), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Martzolf (tribunal cantonal de Drulingen), 8e échelon), à dater du 1er janvier 1952.
Matter (tribunal cantonal de Munster), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (décédé le 12 février 1955).
Mergenthaler (rég. trans. tribunal civil de Colmar), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Muller (parquet tribunal civil de Sarreguemines), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Ory (rég. trans. tribunal civil de Metz), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Ott (tribunal cantonal d'Hunningue), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Priss (tribunal cantonal de Villé), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Reinhard (rég. trans. cour d'appel), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (retraité le 1er décembre 1953).
Schaaff (tribunal cantonal d'Hirsingue), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (retraité le 1er juillet 1955).
Scheuble (rég. trans. tribunal cantonal de Dannemarie), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Schlupp (rég. trans. tribunal cantonal de Guebwiller), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Schmauch (rég. trans. tribunal cantonal de Strasbourg), 8e échelon), à dater du 1er janvier 1952.
Schmidt (rég. trans. tribunal cantonal de Colmar), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Siffert (tribunal cantonal de Cernay), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Sigrist (tribunal cantonal de Sélestat), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Stirnemann (tribunal cantonal de Dannemarie), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Wagner (tribunal cantonal d'Audun-le-Tiche), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Weingand (rég. trans. tribunal cantonal de Mulhouse), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (retraité le 1er avril 1954).
Wessbecher (tribunal cantonal d'Edstein), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Wildy (tribunal cantonal de Rouffach), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Wipf (rég. trans. tribunal cantonal de Colmar), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Willich (tribunal cantonal de Saverne), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Wurch (tribunal cantonal de Benfeld), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Wurch (rég. trans. tribunal cantonal de Strasbourg), 8e échelon, à dater du 1er janvier 1952.
Wilhelm (tribunal cantonal de Sarralbe), 8e échelon, à dater du 6 février 1952 (retraité le 1er novembre 1953).
Dupuy (tribunal cantonal d'Haguenau), 8e échelon, à dater du 13 mars 1952.
Metzger (tribunal cantonal de Truchtersheim), 8e échelon, à dater du 13 mars 1952.
Bloch (tribunal cantonal de Lauterbourg), 8e échelon, à dater du 14 mars 1952.
Entzmann (tribunal cantonal de Molsheim), 8e échelon, à dater du 15 mars 1952.
Auburtin (tribunal cantonal d'Ars-sur-Moselle), 8e échelon, à dater du 1er juillet 1953 (nommé secrétaire en chef du parquet de Metz le 12 septembre 1953).
Thil (tribunal cantonal de Saint-Avold), 8e échelon, à dater du 1er novembre 1954.
Virion (tribunal cantonal d'Hayange), 8e échelon, à dater du 11 octobre 1954.
Gallmann (rég. trans. cour d'appel), 8e échelon, à dater du 5 novembre 1954.
François (tribunal cantonal de Rohrbach-les-Bitche), 8e échelon, à dater du 21 novembre 1954.
Thomas (tribunal cantonal de Remilly), 8e échelon, à dater du 28 novembre 1954.
Thieubaut (tribunal cantonal de Morhange), 6e échelon, à dater du 30 janvier 1952; 7e échelon, à dater du 30 janvier 1955.
Wildt (tribunal cantonal de Delme), 6e échelon, à dater du 1er février 1952; 7e échelon, à dater du 1er février 1955.
Hentz (tribunal cantonal de Schirmeck), 6e échelon, à dater du 4 février 1952; 7e échelon, à dater du 4 février 1955.
Auert (tribunal cantonal de Thionville), 6e échelon, à dater du 1er mars 1952; 7e échelon, à dater du 1er mars 1955.
Braun (tribunal cantonal de Sarrebourg), 6e échelon, à dater du 1er mars 1952; 7e échelon, à dater du 1er mars 1955.
Picard (tribunal civil de Metz), 6e échelon, à dater du 1er mars 1952 (rétrogradé greffier de 1re classe à compter du 5 mars 1952).
Soubrouillard (tribunal cantonal d'Ensisheim), 6e échelon, à dater du 7 mars 1952; 7e échelon, à dater du 7 mars 1955
Etter (tribunal cantonal de Château-Salins), 6e échelon, à dater du 14 mars 1952; 7e échelon, à dater du 14 mars 1955.
Heitz (tribunal cantonal d'Illkirch), 6e échelon, à dater du 1er avril 1952; 7e échelon, à dater du 1er avril 1955.
Siefert (tribunal cantonal de Lorquin), 6e échelon, à dater du 31 juillet 1952; 7e échelon, à dater du 31 juillet 1955.
Kormann (tribunal cantonal de Hochfelden), 6e échelon, à dater du 9 août 1952; 7e échelon, à dater du 9 août 1955.
Montavont (tribunal cantonal de Soultz), 6e échelon, à dater du 17 octobre 1952; 7e échelon, à dater du 17 octobre 1955.
Lallier (tribunal cantonal d'Albestroff), 6e échelon, à dater du 22 octobre 1952; 7e échelon, à dater du 22 octobre 1955.
Wendling (tribunal cantonal de Ribeauvillé), 6e échelon, à dater du 15 janvier 1953.
Schwetta (tribunal cantonal de Woerth-sur-Sauer), 6e échelon, à dater du 30 mars 1953.
Hirspieler (tribunal cantonal de Saint-Amrin), 6e échelon, à dater du 8 mars 1954.
Vonihron (tribunal cantonal de Guebwiller), 6e échelon, à dater du 1er avril 1954.
Scheid (tribunal cantonal de Boulay), 6e échelon, à dater du 1er juin 1954.
Foessel (rég. trans. tribunal cantonal de Strasbourg), 6e échelon, à dater du 5 novembre 1951.
Dorn (greffier de tribunal cantonal), 6e échelon, à dater du 18 décembre 1954.
Kueny (tribunal cantonal de Wissembourg), 6e échelon, à dater du 21 juillet 1953.
Choisel (tribunal cantonal de Sarralbe), 6e échelon, à dater du 23 juillet 1954.
Franck (tribunal cantonal de Bouzonville), 6e échelon, à dater du 1er août 1954.

Carrière (tribunal cantonal d'Ars-sur-Moselle), 6e échelon, à dater du 18 novembre 1954.
Kuder (tribunal cantonal de Neufbrisach), 5e échelon, à dater du 11 mai 1953.
Frey (tribunal cantonal de la Petite-Pierre), 4e échelon, à dater du 23 juin 1952; 5e échelon, à dater du 23 juin 1955.
Bieny (tribunal cantonal de Sarreguemines), 4e échelon, à dater du 29 octobre 1954.
Schneylin (tribunal cantonal de Marckolsheim), 4e échelon, à dater du 21 décembre 1954.
Stoltz (tribunal cantonal de Ferrette), 4e échelon, à dater du 25 décembre 1954.
Schirer (parquet du tribunal civil de Saverne), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1955.
Grauffel (tribunal cantonal de Phalsbourg), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1955.
Dietsch (tribunal cantonal de Thann), 2e échelon, à dater du 30 mars 1952; 3e échelon, à dater du 30 mars 1955.
Caspar (tribunal cantonal de Bouxwiller), 2e échelon, à dater du 17 décembre 1952; 3e échelon, à dater du 17 décembre 1955.
Koch (tribunal cantonal de Rosheim), 2e échelon, à dater du 25 octobre 1954.
Dubs (tribunal cantonal de Bischwiller), 2e échelon, à dater du 25 octobre 1952; 3e échelon, à dater du 25 octobre 1955.
Bietsch (tribunal cantonal de Brumath), 2e échelon, à dater du 8 décembre 1955.

Sont élevés d'échelon, aux dates fixées ci-dessous, les greffiers et secrétaires de parquet des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar dont les noms suivent:

1° *Classe principale.*

MM.

Famelart (chambre d'appel de Metz), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Schwechlen (tribunal cantonal de Mulhouse), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Wiederhold (Niederbronn-les-Bains), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Ott (tribunal cantonal de Mulhouse), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954 (retraité le 31 juillet 1954).
Richard (tribunal cantonal de Metz), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Bouzendorffer (tribunal cantonal de Sarreguemines), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Jung (tribunal cantonal de Mulhouse), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Dolle (tribunal cantonal de Villé), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Baumeister (Soults-sous-Forêts), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Rotrer (tribunal civil de Colmar), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Henninger (parquet général de Colmar), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Cordier (tribunal civil de Thionville), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Schwab (tribunal cantonal de Mulhouse), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Jessel (tribunal cantonal de Metz), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Bourguignon (tribunal civil de Metz), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Slutzmann (tribunal cantonal de Colmar), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Luttner (tribunal cantonal d'Huningue), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Franiz (tribunal cantonal de Barr), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Schmitt (tribunal cantonal de Strasbourg), 3e échelon, à dater du 13 mai 1952; 4e échelon, à dater du 13 mai 1954.
Pochon (tribunal cantonal de Metz), 3e échelon, à dater du 14 mai 1952; 4e échelon, à dater du 14 mai 1954.
Fechter (tribunal civil de Strasbourg), 3e échelon, à dater du 4 juillet 1952; 4e échelon, à dater du 4 juillet 1954.
Betting (tribunal cantonal d'Hayange), 3e échelon, à dater du 1er août 1952; 4e échelon, à dater du 1er août 1954.
Muller (tribunal cantonal d'Hayange), 3e échelon, à dater du 28 janvier 1953; 4e échelon, à dater du 28 janvier 1955.
Gullung (tribunal civil de Thionville), 3e échelon, à dater du 4 avril 1953; 4e échelon, à dater du 4 avril 1955.
Roerner (tribunal civil de Thionville), 3e échelon, à dater du 5 mai 1953; 4e échelon, à dater du 5 mai 1955.
Flach (tribunal cantonal de Sierck-les-Bains), 3e échelon, à dater du 1er juin 1953; 4e échelon, à dater du 1er juin 1955.
Kiescle (tribunal civil de Colmar), 3e échelon, à dater du 1er septembre 1953; 4e échelon, à dater du 1er septembre 1955.
Gangloff (tribunal cantonal de Saverne), 3e échelon, à dater du 14 septembre 1953; 4e échelon, à dater du 14 septembre 1955.
Stoeffler (tribunal cantonal de Benfeld), 3e échelon, à dater du 2 décembre 1953; 4e échelon, à dater du 2 décembre 1955.
Dross (tribunal civil de Strasbourg), 3e échelon, à dater du 8 décembre 1953; 4e échelon, à dater du 8 décembre 1955.
L'Huillier (tribunal civil de Metz), 3e échelon, à dater du 15 décembre 1953; 4e échelon, à dater du 15 décembre 1955.
Bach (tribunal cantonal de Thionville), 2e échelon, à dater du 9 février 1953; 3e échelon, à dater du 9 février 1955.
Naumann (tribunal cantonal d'Hayange), 2e échelon, à dater du 1er juin 1953; 3e échelon, à dater du 1er juin 1955.
Heintz (tribunal civil de Strasbourg), 2e échelon, à dater du 18 octobre 1953; 3e échelon, à dater du 18 octobre 1955.
Remlinger (tribunal cantonal de Faulquemont), 2e échelon, à dater du 2 novembre 1953; 3e échelon, à dater du 2 novembre 1955.
Lamouche (tribunal civil de Colmar), 3e échelon, à dater du 5 novembre 1955.

2° *Première classe.*

MM.

Klinger (tribunal cantonal de Forbach), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952, ancienneté conservée: 14 mai 1951; 4e échelon, à dater du 14 mai 1953 (décédé le 25 juillet 1954).
Lobstein (tribunal cantonal de Strasbourg), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (décédé le 28 mars 1952).
Remlinger (tribunal cantonal de Faulquemont), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952, ancienneté conservée: 2 novembre 1951 (rangé classe principale à compter du 1er janvier 1953).
Oberle (tribunal cantonal d'Hirsingue), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952, ancienneté conservée: 4 novembre 1951; 4e échelon, à dater du 4 novembre 1953.
Lamouche (tribunal civil de Colmar), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952, ancienneté conservée: 5 novembre 1951; 4e échelon, à dater du 5 novembre 1953 (rangé classe principale à compter du 1er août 1954).
Peter (tribunal cantonal d'Hirsingue), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952, ancienneté conservée: 6 novembre 1951; 4e échelon, à dater du 6 novembre 1953 (nommé greffier de tribunal cantonal le 1er juin 1955).
Mertzeisen (tribunal civil de Strasbourg), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952, ancienneté conservée: 16 novembre 1951; 4e échelon, à dater du 16 novembre 1953.
Lallement (chambre d'appel de Metz), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952, ancienneté conservée: 16 décembre 1951; 4e échelon, à dater du 16 décembre 1953.
Franiz (tribunal civil de Colmar), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952, ancienneté conservée: 16 décembre 1951; 4e échelon, à dater du 16 décembre 1953.
Dietsch (cour d'appel de Colmar), 3e échelon, à dater du 28 février 1952; 4e échelon, à dater du 28 février 1954.
Macher (tribunal civil de Mulhouse), 3e échelon, à dater du 3 mars 1952; 4e échelon, à dater du 3 mars 1954.
Schuh (tribunal cantonal de Ribeauvillé), 3e échelon, à dater du 19 avril 1952; 4e échelon, à dater du 19 avril 1954.
Seyer (tribunal cantonal de Forbach), 3e échelon, à dater du 25 mai 1952; 4e échelon, à dater du 25 mai 1954.
Baechler (tribunal cantonal de Strasbourg), 3e échelon, à dater du 5 juillet 1952; 4e échelon, à dater du 5 juillet 1954.
Muhr (tribunal cantonal d'Haguenau), 3e échelon, à dater du 10 juillet 1952; 4e échelon, à dater du 10 juillet 1954.
Kieffer (tribunal cantonal de Forbach), 3e échelon, à dater du 24 juillet 1952; 4e échelon, à dater du 24 juillet 1954.
Beck (tribunal cantonal de Masevaux), 3e échelon, à dater du 27 juillet 1952; 4e échelon, à dater du 27 juillet 1954.
Estienne (tribunal cantonal de Metz), 3e échelon, à dater du 12 août 1952; 4e échelon, à dater du 12 août 1954.
Hugg (tribunal cantonal de Sainte-Marie-aux-Mines), 3e échelon, à dater du 25 décembre 1952; 4e échelon, à dater du 25 décembre 1954.
Huberschwiller (tribunal cantonal de Strasbourg), 3e échelon, à dater du 8 janvier 1953; 4e échelon, à dater du 8 janvier 1955.
Schneider (tribunal civil de Colmar), 3e échelon, à dater du 3 février 1953; 4e échelon, à dater du 3 février 1955.
Sibler (tribunal cantonal de Colmar), 3e échelon, à dater du 7 février 1953; 4e échelon, à dater du 7 février 1955.
Kocher (tribunal cantonal de Strasbourg), 3e échelon, à dater du 10 février 1953; 4e échelon, à dater du 10 février 1955.
Badina (tribunal cantonal de Rouffach), 3e échelon, à dater du 14 février 1953; 4e échelon, à dater du 14 février 1955.
Greiner (tribunal cantonal de Bitche), 3e échelon, à dater du 24 mai 1953; 4e échelon, à dater du 24 mai 1955.
Jehl (tribunal civil de Strasbourg), 3e échelon, à dater du 15 juin 1953; 4e échelon, à dater du 15 juin 1955.
Held (cour d'appel de Colmar), 3e échelon, à dater du 9 septembre 1953; 4e échelon, à dater du 9 septembre 1955.

Duhail (tribunal civil de Mulhouse), 2e échelon, à dater du 13 janvier 1953; 3e échelon, à dater du 13 janvier 1955.
Wagner (tribunal cantonal de Colmar), 2e échelon, à dater du 21 janvier 1953, 3e échelon, à dater du 21 janvier 1955.
Mertz (tribunal cantonal de Molsheim), 2e échelon, à dater du 12 mars 1953; 3e échelon, à dater du 12 mars 1955.
Wittwe (tribunal civil de Thionville), 2e échelon, à dater du 31 juillet 1953; 3e échelon, à dater du 31 juillet 1955.
Mlle Mathis (tribunal cantonal de Strasbourg), 2e échelon, à dater du 1er août 1953; 3e échelon, à dater du 1er août 1955.
Mlle Wintz (tribunal cantonal de Strasbourg), 2e échelon, à dater du 1er août 1953; 3e échelon, à dater du 1er août 1955.
Mlle Lindecker (tribunal civil de Mulhouse), 2e échelon, à dater du 16 août 1953; (retraitée le 28 septembre 1953).
Kuster (tribunal cantonal de Strasbourg), 2e échelon, à dater du 9 octobre 1953; 3e échelon, à dater du 9 octobre 1955.
Klein (tribunal civil de Sarreguemines), 2e échelon, à dater du 19 décembre 1953; 3e échelon, à dater du 19 décembre 1955.
Rohrbacher (tribunal civil de Metz), 2e échelon, à dater du 26 décembre 1953; 3e échelon, à dater du 26 décembre 1955.
Oberhoffer (tribunal cantonal de Dieuze), 2e échelon, à dater du 1er janvier 1954 (nommé greffier de tribunal cantonal le 17 mai 1954).
Karle (tribunal cantonal de Schirmeck), 2e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Henrion (tribunal cantonal de Thionville), 2e échelon, à dater du 9 janvier 1954.
Becker (tribunal civil de Metz), 2e échelon, à dater du 12 janvier 1954.
Hoechstetter (tribunal cantonal de Sélestat), 2e échelon, à dater du 7 avril 1954.
Colspine (tribunal civil de Metz), 2e échelon, à dater du 11 juin 1954.
Brucker (tribunal cantonal de Strasbourg), 2e échelon, à dater du 21 juin 1954.
Bischoff (tribunal civil de Mulhouse), 2e échelon, à dater du 21 juillet 1954.
Kurliss (tribunal civil de Strasbourg), 2e échelon, à dater du 21 septembre 1954.
Spiquel (tribunal cantonal de Metz), 2e échelon, à dater du 5 octobre 1954.
Mlle Kroeller (tribunal civil de Strasbourg), 2e échelon, à dater du 1er décembre 1954.
Bauer (tribunal cantonal de Drulingen), 2e échelon, à dater du 20 décembre 1954.
Kremer (tribunal cantonal de Lorquin), 2e échelon, à dater du 1er janvier 1955.
Kielwasser (tribunal cantonal d'Huningue), 2e échelon, à dater du 1er mars 1955.
Caroli (tribunal cantonal de Strasbourg), 2e échelon, à dater du 7 mars 1955.
Matter (tribunal civil de Strasbourg), 2e échelon, à dater du 24 mars 1955.
Biller (tribunal cantonal de Sierck-les-Bains), 2e échelon, à dater du 7 avril 1955.
Bannacher (tribunal civil de Mulhouse), 2e échelon, à dater du 17 avril 1955.
Franquin (tribunal cantonal de Metz), 2e échelon, à dater du 18 avril 1955.
Reichert (tribunal cantonal de Sélestat), 2e échelon, à dater du 14 mai 1955.
Bieber (tribunal civil de Strasbourg), 2e échelon, à dater du 1er juin 1955.
Boh (tribunal cantonal de Strasbourg), 2e échelon, à dater du 14 juin 1955.
Fritsch (tribunal civil de Strasbourg), 2e échelon, à dater du 16 juin 1955.
Mme Bintz, née Kirner (tribunal cantonal d'Illkirch), 2e échelon, à dater du 1er juillet 1955.
Scheer (tribunal cantonal de Strasbourg), 2e échelon, à dater du 10 juillet 1955.
Tschupp (tribunal cantonal de Sierentz), 2e échelon, à dater du 24 juillet 1955.
Mme Brucker, née Reichard (tribunal civil de Strasbourg), 2e échelon, à dater du 1er août 1955.
Mlle Schmidt (tribunal civil de Mulhouse), 2e échelon, à dater du 1er août 1955.
Rouppert (tribunal cantonal de Thionville), 2e échelon, à dater du 1er août 1955.
Spehner (tribunal cantonal de Saint-Avold), 2e échelon, à dater du 5 août 1955.
Pfister (tribunal cantonal d'Hochfelden), 2e échelon, à dater du 27 août 1955.
Metzger (tribunal civil de Sarreguemines), 2e échelon, à dater du 28 août 1955.
Mme Schacherer, née Bibert (Marckolsheim), 2e échelon, à dater du 28 août 1955.
Heintzelmann (tribunal cantonal de Schiltigheim), 2e échelon, à dater du 18 septembre 1955.
Jund (tribunal civil de Saverne), 2e échelon, à dater du 5 octobre 1955.
Roth (tribunal cantonal de Rosheim), 2e échelon, à dater du 5 octobre 1955.
Buhl (tribunal civil de Colmar), 2e échelon, à dater du 16 octobre 1955.
Birgert (tribunal cantonal de Munster), 2e échelon, à dater du 16 octobre 1955.
Perrouffe (tribunal civil de Metz), 2e échelon, à dater du 28 octobre 1955.
Pennerath (tribunal cantonal de Saint-Avold), 2e échelon, à dater du 5 novembre 1955.
Bier (tribunal civil de Thionville), 2e échelon, à dater du 18 décembre 1955.
Straub (tribunal civil de Colmar), 2e échelon, à dater du 27 décembre 1955.

3e *Deuxième classe.*

MM.

Kremer (tribunal cantonal de Lorquin), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 1er janvier 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 1er janvier 1953).
Kielwasser (tribunal cantonal d'Huningue), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 1er janvier 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 1er mars 1953).
Matter (tribunal civil de Strasbourg), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 24 mars 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 24 mars 1953).
Biller (tribunal cantonal de Sierck-les-Bains), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 7 avril 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 7 avril 1953).
Franquin (tribunal cantonal de Metz), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 18 avril 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 18 avril 1953).
Reichert (tribunal cantonal de Sélestat), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 14 mai 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 14 mai 1953).
Bieber (tribunal civil de Strasbourg), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 1er juin 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 1er juin 1953).
Fritsch (tribunal civil de Strasbourg), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 16 juin 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 16 juin 1953).
Mme Brucker (tribunal civil de Strasbourg), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 1er août 1951 (rangée dans la 1re classe à compter du 1er août 1953).
Mlle Schmidt (tribunal civil de Mulhouse), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 1er août 1951 (rangée dans la 1re classe à compter du 1er août 1953).
Rouppert (tribunal cantonal de Thionville), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 1er août 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 1er août 1953).
Pfister (tribunal cantonal de Hochfelden), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 27 août 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 27 août 1953).
Mme Schacherer (tribunal cantonal de Marckolsheim), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 28 août 1951 (rangée dans la 1re classe à compter du 28 août 1953).
Heintzelmann (tribunal cantonal de Schiltigheim), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 18 septembre 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 18 septembre 1953).
Jund (tribunal civil de Saverne), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 5 octobre 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 5 octobre 1953).
Buhl (tribunal civil de Colmar), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952, ancienneté conservée: 16 octobre 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 16 octobre 1953).
Birgert (tribunal cantonal de Munster), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 16 octobre 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 16 octobre 1953).
Pennerath (tribunal cantonal de Saint-Avold), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952; ancienneté conservée: 5 novembre 1951 (rangé dans la 1re classe à compter du 5 novembre 1953).
Huntzinger (tribunal cantonal de Saverne), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (rangé dans la 1re classe à compter du 1er janvier 1954).
Froehlich (tribunal civil de Strasbourg), 5e échelon, à dater du 1er février 1952 (rangé dans la 1re classe à compter du 1er février 1954).
Litt (tribunal civil de Saverne), 5e échelon, à dater du 12 février 1952 (rangé dans la 1re classe à compter du 12 avril 1954).
Harter (tribunal civil de Strasbourg), 5e échelon, à dater du 30 mars 1952 (rangé dans la 1re classe à compter du 8 juin 1954).
Golzne (tribunal civil de Metz), 5e échelon, à dater du 15 avril 1952 (rangé dans la 1re classe à compter du 22 juin 1954).
Long (tribunal civil de Metz), 5e échelon, à dater du 15 avril 1952 rangé dans la 1re classe à compter du 25 juillet 1954).

Schaming (tribunal cantonal de Metz), 5e échelon, à dater du 16 avril 1952 (rangé dans la 1re classe à compter du 1er juin 1955).
Bernhard (tribunal cantonal de Huningue), 5e échelon, à dater du 26 avril 1952.
Weber (tribunal civil de Strasbourg), 5e échelon, à dater du 7 mai 1952.
Berggoll (tribunal cantonal de Lauterbourg), 5e échelon, à dater du 18 mai 1952.
Huster (tribunal civil de Sarreguemines), 5e échelon, à dater du 22 mai 1952.
Meyer (cour d'appel de Colmar), 5e échelon, à dater du 11 juin 1952.
Weber (tribunal civil de Strasbourg), 5e échelon, à dater du 22 juin 1952.
Willm (tribunal cantonal de Metz), 5e échelon, à dater du 12 août 1952.
Schmitt (tribunal civil de Strasbourg), 5e échelon, à dater du 27 août 1952.
Roesch (tribunal civil de Mulhouse), 5e échelon, à dater du 1er octobre 1952.
Schlicklin (tribunal civil de Mulhouse), 5e échelon, à dater du 16 octobre 1952.
Regnier (tribunal cantonal de Strasbourg), 5e échelon, à dater du 28 octobre 1952.
Epiff (tribunal civil de Saverne), 5e échelon, à dater du 1er novembre 1952.
Pax (tribunal civil de Sarreguemines), 5e échelon, à dater du 13 décembre 1952.
Baur (tribunal cantonal de Thionville), 5e échelon, à dater du 1er janvier 1953.
Lodit (tribunal cantonal de Soultz), 5e échelon, à dater du 19 janvier 1953.
Vautrin (tribunal cantonal de Remilly), 5e échelon, à dater du 28 février 1953.
Rohr (tribunal civil de Sarreguemines), 5e échelon, à dater du 10 avril 1953.
Paysant (tribunal cantonal de Metz), 5e échelon, à dater du 19 avril 1953.
Herzat (tribunal civil de Metz), 5e échelon, à dater du 26 avril 1953.
Enstainger (tribunal cantonal de Rohrbach-les-Bitche), 5e échelon, à dater du 17 mai 1953.
Bertin (tribunal civil de Metz), 5e échelon, à dater du 8 juillet 1953.
Comte (tribunal cantonal de Metz), 5e échelon, à dater du 11 juillet 1953.
Schensing (tribunal cantonal de Bischwiller), 5e échelon, à dater du 9 septembre 1953.
Bauer (tribunal cantonal d'Ensisheim), 5e échelon, à dater du 17 octobre 1953.
Schwaid (tribunal cantonal de Colmar), 5e échelon, à dater du 17 octobre 1953.
Biss (tribunal cantonal de Bischwiller), 5e échelon, à dater du 9 novembre 1953.
Bidoglio (tribunal cantonal de Kaysersberg), 5e échelon), à dater du 15 novembre 1953.
Mertz (tribunal civil de Thionville), 5e échelon, à dater du 30 novembre 1953.
Baller (tribunal civil de Thionville), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 1er janvier 1951); 4e échelon, à dater du 1er janvier 1953; 5e échelon, à dater du 1er janvier 1955.
Mammel (tribunal civil de Strasbourg), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 21 janvier 1951); 4e échelon, à dater du 21 janvier 1953; 5e échelon, à dater du 21 janvier 1955.
Baur (tribunal cantonal de Thionville), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 1er février 1951); 4e échelon, à dater du 1er février 1953; 5e échelon, à dater du 1er février 1955.
Schultz (tribunal cantonal de Mulhouse), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 12 février 1951); 4e échelon, à dater du 12 février 1953; 5e échelon, à dater du 12 février 1955.
Colspine (tribunal cantonal de Metz), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 1er mars 1951); 4e échelon, à dater du 1er mars 1953; 5e échelon, à dater du 1er mars 1955.
Mansion (tribunal cantonal d'Hayange), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 19 mars 1951); 4e échelon, à dater du 19 mars 1953; 5e échelon, à dater du 19 mars 1955.
Scieler (tribunal cantonal de Sarreguemines), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 21 mars 1951); 4e échelon, à dater du 21 mars 1953; 5e échelon, à dater du 21 mars 1955.
Bitter (tribunal cantonal de Fénétrange), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 25 mars 1951); 4e échelon, à dater du 25 mars 1953; 5e échelon, à dater du 25 mars 1955.
Castellazzi (cour d'appel), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 28 mars 1951); 4e échelon, à dater du 28 mars 1953; 5e échelon, à dater du 28 mars 1955.

Heywang (tribunal cantonal de Phalsbourg), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 17 mai 1951); 4e échelon, à dater du 17 mai 1953; 5e échelon, à dater du 17 mai 1955.
Schirer (tribunal civil de Saverne), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (nommé greffier de tribunal cantonal le 22 avril 1953).
Mlle Philipps (tribunal civil de Strasbourg), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 1er août 1951); 4e échelon, à dater du 1er août 1953; 5e échelon, à dater du 1er août 1955.
Ledig (tribunal cantonal d'Obernai), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 2 août 1951); 4e échelon, à dater du 2 août 1953; 5e échelon, à dater du 2 août 1955.
Grauffel (tribunal cantonal de Phalsbourg), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (nommé greffier de tribunal cantonal le 3 mars 1952).
Peltier (tribunal civil de Metz), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 8 août 1951); 4e échelon, à dater du 8 août 1953; 5e échelon, à dater du 8 août 1955.
Mlle Knecht (tribunal civil de Mulhouse), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 12 août 1951); 4e échelon, à dater du 12 août 1953; 5e échelon, à dater du 12 août 1955.
Eckart (tribunal cantonal de Brumath), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 17 septembre 1951); 4e échelon, à dater du 17 septembre 1953; 5e échelon, à dater du 17 septembre 1955.
Wagner (tribunal civil de Colmar), 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; (ancienneté conservée: 3 décembre 1951); 4e échelon, à dater du 3 décembre 1953; 5e échelon, à dater du 3 décembre 1955.
Back (tribunal cantonal de Forbach), 3e échelon, à dater du 21 février 1952; 4e échelon, à dater 21 février 1954.
Scherer (tribunal cantonal de Saint-Avold), 3e échelon, à dater du 27 février 1952; 4e échelon, à dater du 27 février 1954.
Stenger (tribunal cantonal Schiltigheim), 3e échelon, à dater du 28 février 1952; 4e échelon, à dater du 28 février 1954.
Silterle (tribunal civil de Mulhouse), 3e échelon, à dater du 2 mars 1952; 4e échelon, à dater du 2 mars 1954.
Streicher (tribunal cantonal de Strasbourg), 3e échelon, à dater du 6 mars 1952; 4e échelon, à dater du 6 mars 1954.
Jacoby (tribunal civil de Sarreguemines), 3e échelon, à dater du 22 avril 1952; 4e échelon, à dater du 22 avril 1954.
Schneider (tribunal civil de Metz), 3e échelon, à dater du 26 juillet 1952; 4e échelon, à dater du 26 juillet 1954.
Heitz (tribunal civil de Saverne), 3e échelon, à dater du 1er août 1952; 4e échelon, à dater du 1er août 1954.
Schmitt (tribunal cantonal de Wasselonne), 3e échelon, à dater du 5 août 1952; 4e échelon, à dater du 5 août 1954.
Dhalmann (tribunal cantonal d'Illkirch), 3e échelon, à dater du 25 septembre 1952; 4e échelon, à dater du 25 septembre 1954.
Bund (tribunal cantonal de Schiltigheim), 3e échelon, à dater du 19 novembre 1952; 4e échelon, à dater du 19 novembre 1954.
Weber (tribunal cantonal de Sarralbe), 3e échelon, à dater du 27 novembre 1952; 4e échelon, à dater du 27 novembre 1954.
Angst (tribunal cantonal de Mulhouse), 3e échelon, à dater du 20 février 1953; 4e échelon, à dater du 20 février 1955.
Kunstmann (tribunal cantonal de Strasbourg), 3e échelon, à dater du 20 février 1953; 4e échelon, à dater du 20 février 1955.
Rémy (tribunal cantonal de Wœrth), 3e échelon, à dater du 13 avril 1953; 4e échelon, à dater du 13 avril 1955.
Walter (tribunal cantonal de Mulhouse), 3e échelon, à dater du 5 mai 1953; 4e échelon, à dater du 5 mai 1955.
Wianni (tribunal cantonal de Erstein), 3e échelon, à dater du 25 juillet 1953; 4e échelon, à dater du 25 juillet 1955.
Vogel (tribunal cantonal de Truchtersheim), 3e échelon, à dater du 24 août 1953; 4e échelon, à dater du 24 août 1955.
Vogt (tribunal cantonal de Cernay), 3e échelon, à dater du 20 novembre 1953; 4e échelon, à dater du 20 novembre 1955.
Schumacher (tribunal cantonal de Sarre-Union), 3e échelon, à dater du 23 novembre 1953; 4e échelon, à dater du 23 novembre 1955.
Pirus (tribunal cantonal de Moyeuvre-Grande), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; (ancienneté conservée: 8 janvier 1950); 2e échelon, à dater du 8 janvier 1952; 3e échelon, à dater du 8 janvier 1954.
Gentner (cour d'appel de Colmar), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; (ancienneté conservée: 10 janvier 1950; 2e échelon, à dater du 10 janvier 1952; 3e échelon, à dater du 10 janvier 1954.
Louis (tribunal cantonal de Brumath), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; (ancienneté conservée: 1er février 1950); 2e échelon, à dater du 1er février 1952; 3e échelon, à dater du 1er février 1954.
Fontaine (tribunal cantonal de Ars-sur-Moselle), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; (ancienneté conservée: 17 mai 1950); 2e échelon, à dater du 17 mai 1952; 3e échelon, à dater du 17 mai 1954.
Fischer (tribunal civil de Strasbourg), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; (ancienneté conservée: 17 mai 1950); 2e échelon, à dater du 17 mai 1952; 3e échelon, à dater du 17 mai 1954.
Stebler (tribunal civil de Metz), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; (ancienneté conservée: 31 mai 1950); 2e échelon, à dater du 31 mai 1952; 3e échelon, à dater du 31 mai 1954.

Bloch (tribunal cantonal de Drulingen), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; (ancienneté conservée: 1er juillet 1950); 2e échelon, à dater du 1er juillet 1952; 3e échelon, à dater du 1er juillet 1954.

Fauth (tribunal cantonal de Metz), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; (ancienneté conservée: 6 juillet 1950); 2e échelon, à dater du 6 juillet 1952; 3e échelon, à dater du 6 juillet 1954.

Buchheit (tribunal cantonal de Delme), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; (ancienneté conservée: 27 juillet 1950); 2e échelon, à dater du 27 juillet 1952; 3e échelon, à dater du 27 juillet 1954.

Bangratz (tribunal cantonal de Strasbourg), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 1er septembre 1950); 2e échelon, à dater du 1er septembre 1952; 3e échelon, à dater du 1er septembre 1954.

Rietsch (tribunal cantonal de Brumath), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 8 décembre 1950); 2e échelon, à dater du 8 décembre 1952 (nommé greffier de tribunal cantonal le 26 octobre 1953).

Sittler (tribunal civil de Strasbourg), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 3 janvier 1951); 2e échelon, à dater du 3 janvier 1953; 3e échelon, à dater du 3 janvier 1955.

Zimmermann (tribunal civil de Colmar), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 21 avril 1951); 2e échelon, à dater du 21 avril 1953; 3e échelon, à dater du 21 avril 1955.

Mlle Simon (tribunal cantonal de Metz), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 15 mai 1951); 2e échelon, à dater du 15 mai 1953; 3e échelon, à dater du 15 mai 1955.

Reiler (tribunal cantonal de Bouxwiller), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 1er juin 1951); 2e échelon, à dater du 1er juin 1953; 3e échelon, à dater du 1er juin 1955.

Roth (tribunal cantonal de Ferrette), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 16 juin 1951); 2e échelon, à dater du 16 juin 1953; 3e échelon, à dater du 16 juin 1955.

Mme Vogel, née Roth (cour d'appel), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 10 juillet 1951 (en disponibilité depuis le 24 mars 1953).

Bautz (tribunal cantonal de Boulay), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 27 octobre 1951); 2e échelon, à dater du 27 octobre 1953; 3e échelon, à dater du 27 octobre 1955.

Casse (tribunal cantonal de Sarrebourg), 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée: 4 décembre 1951); 2e échelon, à dater du 4 décembre 1953; 3e échelon, à dater du 4 décembre 1955.

Diekert (tribunal cantonal de Mulhouse), 1er échelon, à dater du 30 janvier 1952; 2e échelon, à dater du 30 janvier 1954.

Mlle Stoecklin (cour d'appel), 1er échelon, à dater du 16 avril 1952; 2e échelon, à dater du 16 avril 1954.

Leonhard (tribunal cantonal d'Haguenau), 1er échelon, à dater du 13 juin 1953; 2e échelon, à dater du 13 juin 1955.

Pfirsch (tribunal civil de Strasbourg), 1er échelon, à dater du 18 juin 1953; 2e échelon, à dater du 23 décembre 1954 (compte tenu de 5 mois et 25 jours de bonification pour services militaires).

Buhl (tribunal cantonal de Mulhouse), 1er échelon, à dater du 1er juillet 1953; 2e échelon, à dater du 19 février 1954 (compte tenu de 1 an 4 mois 11 jours de bonification pour services militaires).

Mlle Rauch (tribunal civil de Strasbourg), 1er échelon, à dater du 16 juillet 1953; 2e échelon, à dater du 16 juillet 1955.

Holdermann (tribunal cantonal de Wissembourg), 1er échelon, à dater du 15 novembre 1953; 2e échelon, à dater du 22 avril 1955 (compte tenu de 6 mois 23 jours de bonification pour services militaires).

Perrin (tribunal civil de Metz), 1er échelon, à dater du 26 novembre 1953; 2e échelon, à dater du 7 janvier 1955 (compte tenu de 10 mois 19 jours de bonification pour services militaires).

Esslinger (tribunal cantonal de Saverne), 1er échelon, à dater du 1er décembre 1953; 2e échelon, à dater du 10 juin 1954 (compte tenu de 1 an 5 mois 21 jours de bonification pour services militaires).

Muller (tribunal civil de Mulhouse), 1er échelon, à dater du 19 janvier 1954 (compte tenu de 21 jours de bonification pour services militaires).

Herrmann (tribunal cantonal de Mulhouse), 1er échelon, à dater du 13 avril 1954; 2e échelon, à dater du 13 avril 1954; 3e échelon, à dater du 13 avril 1954 (compte tenu de 4 ans 13 jours de bonification pour services militaires).

Marchal (tribunal cantonal de Mulhouse), 1er échelon, à dater du 3 juillet 1954.

Henning (cour d'appel), 1er échelon, à dater du 8 juillet 1954.

Dreydemy (tribunal cantonal de Metz), 1er échelon, à dater du 5 septembre 1954; 2e échelon, à dater du 4 décembre 1954 (compte tenu de 1 an 9 mois 1 jour de bonification pour services militaires).

Rusmann (tribunal cantonal de Bouzonville), 1er échelon, à dater du 1er octobre 1954.

Eberst (tribunal cantonal d'Audun-le-Tiche), 1er échelon, à dater du 1er octobre 1954; 2e échelon, à dater du 1er octobre 1954; 3e échelon, à dater du 1er octobre 1954; 4e échelon, à dater du 26 novembre 1955 (compte tenu de 4 ans 10 mois 4 jours de bonification pour services militaires).

Scheffler (tribunal cantonal de Sarrebourg), 1er échelon, à dater du 21 décembre 1954; 2e échelon, à dater du 23 septembre 1955 (compte tenu de 1 an 2 mois 28 jours de bonification pour services militaires).

Wenger (tribunal civil de Saverne), 1er échelon, à dater du 5 janvier 1955; 2e échelon, à dater du 5 janvier 1955; 3e échelon, à dater du 5 janvier 1955; 4e échelon, à dater du 16 août 1955 (compte tenu de 5 ans 4 mois 19 jours de bonification pour services militaires).

Martzloff (tribunal cantonal de Mulhouse), 1er échelon, à dater du 30 avril 1955; 2e échelon, à dater du 10 novembre 1955 (compte tenu de 1 an 5 mois 20 jours de bonification pour services militaires).

Wallstein (tribunal cantonal de Forbach), 1er échelon, à dater du 8 juillet 1955.

Kolb (tribunal cantonal de Wissembourg), 1er échelon, à dater du 1er septembre 1955; 2e échelon, à dater du 1er septembre 1955 (compte tenu de 2 ans de bonification pour services militaires) (reliquat conservé: 4 mois 28 jours).

Wagner (tribunal civil de Saverne), 1er échelon, à dater du 8 septembre 1955.

Mergenthaler (tribunal cantonal de Mulhouse), 1er échelon, à dater du 17 décembre 1955.

Les greffiers élevés au 1er échelon de la 2e classe en vertu des dispositions de l'article 2 ci-dessus sont titularisés dans le grade correspondant à compter de la date d'effet de leur élévation audit échelon.

Sont rapportées les dispositions des précédents arrêtés portant élévation de classe, à une date postérieure au 31 décembre 1951, des bénéficiaires du présent arrêté.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-1311 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et les textes qui l'ont complété;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 16 juin 1955 nommant M. Tomasi (Jean) directeur du personnel et des affaires politiques;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 1955 portant délégation permanente de signature à M. Tomasi (Jean), directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Le quatrième alinéa du paragraphe Ier de l'article 1er de l'arrêté du 11 juillet 1955 portant délégation permanente de signature à M. Tomasi (Jean), directeur du personnel et des affaires politiques, est modifié ainsi qu'il suit:

« Les administrateurs des services civils de l'Algérie, à l'exclusion des décisions entrant dans les attributions du gouverneur général de l'Algérie, par application du décret n° 55-936 du 15 juillet 1955 ».

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1955.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Modification de l'arrêté du 8 janvier 1945 fixant les modalités de recrutement au concours des ingénieurs des directions de travaux (spécialité Transmissions).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Sur le rapport du directeur central des travaux immobiliers et maritimes,

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1945, modifié les 27 juin 1945, 29 mai 1946, 11 février 1948, 3 juillet 1948, 25 mars 1952 et 25 avril 1952, fixant les modalités de recrutement au concours des ingénieurs des directions de travaux du service des travaux maritimes,

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté du 8 janvier 1945, modifié les 27 juin 1945, 29 mai 1946, 11 février 1948, 3 juillet 1948, 25 mars 1952 et 25 avril 1952, est modifié à nouveau comme suit:

I. — Les articles 7, 8, 10 et 11 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art.* 7. — Les épreuves du premier degré consistent en compositions écrites, métrés, dessins et opérations pratiques: elles portent sur les matières ci-après :

a) Spécialité: « Travaux maritimes ».

	TEMPS accordé	COEFFICIENTS
	Heures.	
« 1° Dictée	1/2	2
« 2° Croquis à main levée	2	2
« 3° Dessin graphique d'un ouvrage d'art	8	4
« 4° Avant métré	8	4
« 5° Lever de plan	8	4
« 6° Nivellement au niveau à bulle d'air	8	4
« Total		20

b) Spécialité: « Transmissions ».

	TEMPS accordé.	COEFFICIENTS
	Heures.	
« 1° Dictée	1/2	2
« 2° Croquis à main levée	2	2
« 3° Dessin industriel	4	3
« 4° Relevé d'un schéma d'appareil de télécommunication	2	3
« 5° Projet d'un réseau téléphonique	4	5
« 6° Projet d'un central de transmission	6	5
« Total		20

« Les épreuves écrites ont lieu simultanément dans les divers centres. Les sujets de composition sont les mêmes pour tous les centres d'examen. Ils sont envoyés par le directeur central des travaux immobiliers et maritimes, sous enveloppes cachetées qui sont ouvertes en présence des candidats au moment fixé pour chaque épreuve.

« La surveillance des compositions est assurée dans chaque centre à la diligence du directeur ou chef de service des travaux maritimes.

« Pour le centre de Paris, la surveillance est assurée par un personnel désigné par le directeur central des travaux immobiliers et maritimes.

« *Art.* 8. — Les opérations de croquis à main levée, de lever de plan et de nivellement pour la spécialité « Travaux maritimes », les opérations de croquis à main levée et de relevé de schéma pour la spécialité « Transmissions », sont appréciées, dans chaque centre, par une commission locale composée du directeur ou du chef du service des travaux maritimes et d'un ingénieur des directions de travaux désigné par lui.

« Les notes proposées pour ces épreuves, ainsi que les autres compositions, sont adressées, aussitôt après la clôture des épreuves, par le directeur ou chef du service des travaux maritimes, accompagnées du procès-verbal des opérations de concours, sous pli cacheté au ministre de la défense nationale et des forces armées (direction centrale des travaux immobiliers et maritimes) pour être soumises à l'appréciation d'un jury de concours.

« Pour le centre de Paris, les opérations de croquis à main levée, de lever de plan, de nivellement ou de relevé de schéma sont jugés directement par le jury de concours en même temps que les autres épreuves.

« Le jury de concours est nommé par le directeur central des travaux immobiliers et maritimes et est composé en principe comme suit:

a) Pour la spécialité « Travaux maritimes ».

Président.

« Un ingénieur général ou en chef des travaux maritimes.

« Trois ingénieurs des travaux maritimes.

Membres.

« Un ingénieur des directions de travaux des travaux maritimes.

« Un fonctionnaire de l'administration centrale ou un officier d'administration.

b) Pour la spécialité « Transmissions ».

Président.

« Le chef du service technique des transmissions.

Membres.

« Deux ingénieurs des travaux maritimes.

« Deux ingénieurs des directions de travaux de la spécialité « Transmissions ».

« Un fonctionnaire de l'administration centrale ou un officier d'administration.

« Le jury attribue à chacune des épreuves ou opérations une note numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20. Les notes sont multipliées par les coefficients indiqués à l'article 7 ci-dessus et la somme des produits ainsi formée donne le total des points obtenus par chaque candidat pour les épreuves du premier degré ».

« *Art.* 10. — Les épreuves du second degré ont lieu à Paris, à la date fixée par le directeur central des travaux immobiliers et maritimes, qui convoque directement les intéressés.

« Elles comprennent des compositions écrites et des épreuves orales portant sur les matières ci-après:

a) Spécialité: « Travaux maritimes ».

	TEMPS accordé	COEFFICIENTS
Epreuves écrites.	Heures.	
« 1° Droit administratif	2 1/2	5
« 2° Géométrie et trigonométrie	3	5
« 3° Mécanique	3	5
« 4° Rédaction sur une affaire de service	1 1/2	5
« 5° Physique	3	5
« 6° Géométrie descriptive	3	5
« 7° Rédaction d'un projet simple d'ouvrage d'art ou de bâtiment	3	10
« Total		40
Epreuves orales.		
« 1° Arithmétique et algèbre		4
« 2° Géométrie et géométrie descriptive		4
« 3° Trigonométrie		3
« 4° Mécanique		5
« 5° Physique		5
« 6° Hydraulique		5
« 7° Résistance des matériaux		12
« 8° Lever de plan et nivellement		5
« 9° Pratique des travaux		12
« 10° Droit administratif		5
« Total		60
« Total général des coefficients		100

« Les programmes des matières sont annexés au présent arrêté (1).

b) Spécialité « Transmissions ».

	TEMPS accordé	COEFFICIENTS
Epreuves écrites.	Heures.	
« 1° Droit administratif	1	2
« 2° Algèbre et trigonométrie	4	6
« 3° Mécanique	3	4
« 4° Rédaction sur une affaire de service	1 1/2	5
« 5° Electricité générale et radioélectricité	4	10
« 6° Electrotechnique	2	3
« 7° Rédaction d'un projet simple d'appareil de transmission ou d'une notice technique	3	10
« Total		40
Epreuves orales.		
« 1° Arithmétique, algèbre		7
« 2° Trigonométrie, géométrie, géométrie descriptive		3
« 3° Mécanique et résistance des matériaux		4
« 4° Electricité générale et radio-électricité		10
« 5° Electrotechnique		3
« 6° Physique		3
« 7° Transmissions télégraphiques, téléphoniques et radio-électriques		12
« 8° Télégraphie, téléphonie ou radio-électricité		10
« 9° Pratique des travaux		6
« 10° Droit administratif		2
« Total		60
« Total général des coefficients		100

« Les programmes des matières sont annexés au présent arrêté.

« *Art.* 11. — Les épreuves du second degré sont jugées par le jury du concours défini à l'article 8 ci-dessus.

(1) Ces programmes seront insérés au *Bulletin officiel* de la marine.

« Le jury, après avoir noté les épreuves de 0 à 20 et multiplié les notes par les coefficients indiqués à l'article 10, établit une liste générale de classement des candidats par ordre de mérite.

« Nul ne peut être déclaré admissible au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe s'il a obtenu une note inférieure à 5 dans une matière du concours ou deux notes inférieures à 9 dans une des matières suivantes:

« a) Pour la spécialité « Travaux maritimes »: algèbre, géométrie, trigonométrie, mécanique, physique, hydraulique, résistance des matériaux.

« b) Pour la spécialité « Transmissions »: algèbre, électricité générale, électrotechnique, transmissions télégraphiques, téléphoniques et radioélectriques, téléphonie, télégraphie ou radioélectricité. »

II. — Le programme des matières du concours figurant en annexe à l'arrêté susvisé est complété par l'annexe jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inscrit au *Bulletin officiel* de la marine.

Fait à Paris, le 26 juillet 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le délégué du ministre (marine),
ROBERT COUSIN.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 30 juillet 1955, M. le capitaine d'administration du service de l'intendance Alix (Henri-Félix-Auguste) est placé hors cadres, en mission, à la disposition des économats de l'armée, à compter du 1er juin 1955.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 28 juillet 1955, l'arrêté du 16 mars 1955 portant intégration dans les grades du corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé est modifié comme suit en ce qui concerne le classement au 1er janvier 1951 des techniciens désignés ci-après:

Au 5e échelon.

M. Godbert (Jules), direction du matériel.
M. Larreze (Robert), direction du matériel.
M. Huraut (Henri), direction du matériel.
M. Revillon (Edmond), direction du matériel.

Liste d'admission au grade de stagiaire des affaires militaires musulmanes.

Par décision en date du 29 juillet 1955, sont définitivement classés par ordre de mérite, pour l'accès au grade de stagiaire des affaires militaires musulmanes, à la suite du concours ouvert le 18 avril 1955, les candidats dont les noms suivent:

RÉSERVE

1 Marciano (Charles). | 2 Berge (Marc-Pierre).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Cabinet du ministre.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 25 février, 1er mars, 13 avril et 24 juin 1955 portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Hubert Saint-Eris, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques, en remplacement de M. Michel Poniatowski, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er août 1955.

Fait à Paris, le 1er août 1955.

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Circulaire relative aux câbles d'extraction des mines de combustibles minéraux solides.

Instruction IG/HSM n° 101 pour l'application du décret n° 51-508 du 4 mai 1951 modifié par le décret du 10 mai 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1955:

Page 7056, 1re colonne, titre V, 109, 1er alinéa, 5e ligne, au lieu de: « les fils fait loi au même titre », lire: « les fils fait foi au même titre », 2e colonne, titre V, 109, 7e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « des calcurs 12, 15 ou 20 p. 100 », lire: « des valeurs 12, 15 ou 20 p. 100 »; 8e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « dont la résistance nominale est la plus élevée compte tenu par conséquent », lire: « dont la résistance nominale est la plus élevée, compte non tenu par conséquent ».

Page 7057, 1re colonne, titre V, 113, 1er alinéa, 3e ligne, au lieu de: « par leurs soins, placés sous leur présidence », lire: « par leurs soins, placée sous leur présidence »; titre V, 116, 4e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « En matière de câbles Koepe », lire: « En matière de câbles Koepe ».

Circulaire relative aux dispositions spéciales contre les poussières dans les mines de combustibles minéraux solides.

Instruction IG/H. S. M. n° 106 pour l'application du décret n° 51-508 du 4 mai 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1955:

Page 7058, 2e colonne, titre VIII, 186, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « en temps normal, l'assaltissement est indispensaibe », lire: « en temps normal, l'assainissement est indispensable ».

Page 7059, 2e colonne, titre VIII, 188, 6e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « assez fréquents, plutôt que de réaliser un taux », lire: « assez fréquemment, plutôt que de réaliser un taux ».

Page 7060, 2e colonne, annexe I, 2e paragraphe, 13e ligne:

Au lieu de:

$$\% V = \frac{(U - A_2) \times 100}{100 - A - C} \text{ ».}$$

Lire:

$$\% V = \frac{(U - A_2) \times 100}{100 - A_2 - C} \text{ ».}$$

Page 7061, 1re colonne, annexe II, 1er alinéa, 5e ligne, au lieu de: « déerminer le poids réel des poussières », lire: « déterminer le poids réel des poussières »; 2e colonne, annexe III, 2e paragraphe, 38e ligne, au lieu de: « le taux de neutralisation à retenir est », lire: « le taux de neutralisation N à retenir est ».

INFORMATION

Ouverture d'un concours général pour l'emploi de secrétaire extérieur de la radiodiffusion-télévision française.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant le régime du recrutement et de l'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion-télévision française, complété par l'arrêté du 19 janvier 1948;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 54-1065 du 23 octobre 1954 portant modification des tableaux d'emplois réservés;

Vu la loi n° 55-693 du 22 mai 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955, notamment son article 10;

Vu le décret n° 55-793 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif à la transformation en emplois permanents au ministère des affaires étrangères de certains emplois temporaires des services des affaires allemandes et autrichiennes,

Sur la proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours général pour l'emploi de secrétaire des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française.

Le nombre de places offertes à ce concours est au maximum de 24.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 15 juin 1955, deux emplois sont réservés aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre et leur seront attribués dans les conditions prévues audit décret.

Art. 3. — Cinq emplois sont mis à la disposition des bénéficiaires des lois de 1923 et 1924 sur les emplois réservés (un dixième au titre de chaque loi), en application des dispositions du décret n° 54-1065 du 27 octobre 1954; les emplois ainsi réservés et qui ne pourront, faute de candidats en nombre suffisant, être pourvus dans les conditions fixées, seront mis à la disposition des autres candidats.

Art. 4. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique
délégué auprès des services d'information,
HENRI CARRIER.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 20 juillet 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement des villes de Cannes et d'Antibes (Alpes-Maritimes) sont pris en considération.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 26 juillet 1955, la démission de Mme Godeau (Geneviève), commis titulaire, 8e échelon, de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, est acceptée à compter du 2 août 1955.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 3 août 1955, M. Michéli (Sauveur), vérificateur technique temporaire, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 3 août 1955, M. Pichelin (Jacques), agent principal temporaire, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Charbaut (Christian), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Marne, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mars 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Chassaing (Marcel), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Guadeloupe, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1953, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Chazalette (Jean), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de l'Ardèche, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mars 1953, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Cocagne (Fernand), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Seine-Maritime, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Convert (André), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Rhône, est placé dans la position de service détaché pour la période du 1er janvier 1952 au 16 décembre 1954, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Crunchant (Gaston), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental d'Ille-et-Vilaine, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 6 mai 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Delaporte (Marcel), rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de l'Eure, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1953, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, Mme Delaporte (Elisabeth), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de l'Eure, est placée dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 6 mai 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Delaund (Jacques), rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Calvados, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 13 juillet 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Demarle (Michel), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Cher, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1953, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Esnault (Fernand), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de l'Orne, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Girardin (Jean), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Haut-Rhin, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Deschamps (André), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental d'Indre-et-Loire, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 6 mai 1953, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Dupuis (Bernard), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de l'Oise, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Garde (André), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Rhône, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 26 février 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Girard (Jean), rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de l'Aisne, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Le Du (Emile), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Morbihan, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Lemort (Jean), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Somme, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Le Diraison (Henry), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Gironde, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, Mme Irion (Gisèle), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de Meurthe-et-Moselle, est placée dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 novembre 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Renaud (Robert), chef de section titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de l'Aisne, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 11 mars 1953, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Dubail (Henri), sous-chef de section titulaire, 2e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de Meurthe-et-Moselle, est placé dans la position de service détaché pour la période du 1er janvier 1952 au 30 juin 1952, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Etienney (Jean), sous-chef de section titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental d'Indre-et-Loire, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, Mlle Hautbout (Fernande), sous-chef de section titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Somme, est placée dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 janvier 1952, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Huet (Pierre), sous-chef de section titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Calvados, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Molty (Victor), vérificateur titulaire, 2e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de l'Oise, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1953, en vue d'occuper un emploi de contrôleur, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Collnet (André), vérificateur titulaire, 2e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental des Ardennes, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 24 mai 1952, en vue d'occuper un emploi de contrôleur, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Harmand (Paul), vérificateur titulaire, 2e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Moselle, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1953, en vue d'occuper un emploi de contrôleur, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Duhem (Jules), vérificateur titulaire, 2e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de l'Aisne, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'occuper un emploi de contrôleur, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Honoré (Georges), vérificateur titulaire, 1e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de l'Isère, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1952, en vue d'occuper un emploi de contrôleur, 3e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Levasseur (Robert), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Somme, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Leverdier (Auguste), rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Manche, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Martin (Georges), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Haute-Saône, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Mathieu (Jean), rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental des Vosges, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, Mlle Meillour (Anne-Marie), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Loiret, est placée dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 août 1954, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Nimal (Jean), rédacteur titulaire, 2e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Somme, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 5 juillet 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Olivesi (Jean), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Loire-Inférieure, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 janvier 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Peyrou (Gustave), rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental des Hautes-Pyrénées, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 19 décembre 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Simoni (Vincent), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Haute-Loire, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1954, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, Mlle Stocanne (Jacqueline), rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental des Ardennes, est placée dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 18 mars 1952, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Masson (Maurice), sous-chef de section titulaire, 4e échelon des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental des Basses-Pyrénées, est placé dans la position de service détaché, pour la période du 1er janvier 1952 au 31 mai 1954, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Pouplier (Albert), chef de section titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Moselle, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1952, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Oudin (Gérard), chef de section titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Moselle, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1952, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Offray (Georges), chef de section titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Côte-d'Or, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1952, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Noël (Christian), chef de section titulaire, 2e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Calvados, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 janvier 1952, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Chevallard (Julien), chef de section titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Rhône, est placé en position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Triomphe (Marie-Jean), chef de section titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de l'Eure, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mars 1953, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Martin (Charles), chef de section titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Loire-Inférieure, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 6 mai 1952, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconsiruction et du logement.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 4 août 1955.*

(*Journal officiel* du 5 août 1955.)

Dans le scrutin (n° 3255) sur la recevabilité de l'amendement de M. Briot à l'article 8 du projet portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955:

M. Nisse, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 5 août 1955.*

(*Journal officiel* du 6 août 1955.)

Dans le scrutin (n° 3258) sur l'ensemble du projet portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955 (quatrième lecture):

M. Nisse, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de semences de céréales originaires et en provenance de Suède.

(Poste 7 de l'accord commercial franco-suédois du 1er juin 1955.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 26 juin 1955, les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de semences de céréales sélectionnées ou munies d'un plombage d'Etat, originaires et en provenance de Suède.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* revêtues de la signature et du cachet du vendeur suédois ou de son représentant, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), par dérogation à l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, à partir du 18 août 1955.

Les demandes, qui devront, au préalable, recueillir le visa de l'office national interprofessionnel des céréales, ne pourront émaner que de titulaires de la carte professionnelle délivrée par la section « céréales » du G. N. I. S., de sélectionneurs (carte AI), de producteurs grainiers (carte BI), de marchands grainiers (carte CI) ou d'exportateurs-importateurs (carte EI, I).

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret précité, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi d'assistant des musées nationaux.

L'emploi ci-après désigné est déclaré vacant dans le personnel scientifique des musées nationaux:

Un emploi d'assistant (musée de Versailles).

Conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, les candidats à cet emploi qui posséderaient les titres prévus par le décret précité devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 août 1955	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
353 70	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	353 40	353 3
164 20	Côte Fse Somalie	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8323 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8328 ..	8326 ..
699 95	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 75	700 10	700 .
5036 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5103 25	5033 50	5034 50
973 75	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	973 80	973 70
4870 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4870 ..	.... ..
9164 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9170 ..	9167 50
6709 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6708 50	6707 50
8003 ..	Suisse	100 f s	8003 93	7944 ..	8064 ..	8006 ..	8001 50
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
998 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 01	997 ..	1013 ..	997 ..	.... ..
56 30	Italie	100 lire	56 008	55 09	56 43	56 10	.... ..
2793 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2800 ..	.... ..
1208 25	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1208 50	1208 25
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam... 100 piastres 1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 4 AOUT 1955	AU 28 JUILLET 1955
Encaisse or		291.281.591.426 »	291.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		200.000.000.000 »	200.000.242.133 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		229.200.000.000 »	214.100.000.000 »
Monnaies divisionnaires		15.225.112.257 »	14.463.053.035 »
Comptes courants postaux		23.841.351.602 »	27.774.512.289 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		190.000.000.000 »	190.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		94.900.000.000 »	100.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	502.530.494.906 »		
Effets escomptés sur l'étranger	172.455.491 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	8.854.167.260 »	1.097.986.138.303 »	1.073.364.991.133 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	496.429.020.706 »		
Effets négociables achetés en France (7)		232.803.611.680 »	247.593.561.945 »
Avances à 30 jours sur effets publics		12.815.360.000 »	16.101.536.000 »
Avances sur titres		10.134.031.889 »	8.920.209.906 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		28.516.938.449 »	26.614.106.236 »
Divers		46.761.902.018 »	47.394.495.475 »
Total		2.863.462.136.177 F	2.847.574.425.071 F

PASSIF		AU 4 AOUT 1955	AU 28 JUILLET 1955
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.657.192.358.070 »	2.642.828.461.300 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	33.259.717 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	8.841.058.220 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	50.269.661.649 »	131.270.249.960 »	145.438.294.658 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	72.126.267.374 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		74.483.097.868 »	58.791.238.834 »
Total		2.863.462.136.177 F	2.847.574.425.071 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) Convention du 29 septembre 1936 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 16 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Sous-Gouverneur,
J. SALTES.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GRANDS MOULINS DE BORDEAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 360.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BORDEAUX, 38, QUAI DE BRAZZA

Obligations 4 1/4 0/0 (émission 1942).

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 de la Société anonyme des grands moulins de Bordeaux sont informés, à toutes fins utiles, que ladite société, agissant en vertu de l'autorisation qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a procédé à des rachats en Bourse, à concurrence de 90 obligations représentant la treizième annuité amortissable le 5 septembre 1955.

En conséquence, le tirage au sort annuel des obligations amortissables, qui devait avoir lieu un mois au plus tard avant la date prévue pour le remboursement des titres, se trouve purement et simplement supprimé.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Coblentz (Jean-François), né le 23 décembre 1927 à Paris (17e), journaliste, demeurant à Paris (7e), 10, rue Sédillot, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses fils mineurs Jean-Marc-André-Servan et Jean-Christophe-Servan, nés respectivement les 17 juillet 1952 et 17 juillet 1953 à Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Coblence.

M. Albert Msallam, né à Paris (12e), le 6 mars 1918, demeurant à Paris, 2, place Rodin, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses filles mineures, Monique-Louise-Lucile, née à Champigny-sur-Marne (Seine), le 28 juin 1938, et Marie-Josée-Simone, née à Paris (17e), le 4 avril 1945, issues de son mariage avec son épouse, née Simone-Germaine Weiss, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sallain, ou très subsidiairement celui de Sallam.

M. Stanislas Czyz, né le 31 août 1929, à Metz (Moselle), demeurant bâtiment 250, chambre 14, Oury-Nord-Florange (Moselle), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Veyssières et à son prénom celui de Lucien.

M. Tranchessec (Pierre), né à Paris (14e), le 10 juin 1921, demeurant à Biarritz (Basses-Pyrénées), 33, avenue de la Marne, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Tranchesse.

Mme Frestier (Emilia), née Pollard, née le 13 février 1882 à Lyon (5e), demeurant 13, rue Dussourd, Asnières (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Cadio de Kernainguy.

M. Alexis Frestier, né à Bois-Colombes (Seine), le 16 septembre 1924, demeurant à Asnières, 13, rue Dussourd (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Cadio de Kernainguy.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 juillet 1955. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des anciens élèves de l'école nationale professionnelle de l'air, Cos-Matifou, section d'Oran.** But: prolonger l'influence de l'école en maintenant les liens qui unissent les anciens élèves et permettent à ceux-ci de s'entr'aider et de compléter leurs connaissances. Siège social: 31, rue Charcot, à Oran.

25 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Pétanque lezovienne.** But: développement du sport bouliste. Siège social: mairie de Lezoux (Puy-de-Dôme).

26 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société de chasse du Croisil (forêt de Mormal).** But: amélioration de la chasse, intensification de la production et de la conservation du gibier par la protection, le repeuplement et l'élevage; acquisition de droits de chasse sur tous territoires et, en particulier, sur le territoire de Locquignol et son utilisation par les membres de l'association. Siège social: la Chênaie, Locquignol (Nord).

26 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association d'éducation populaire d'enseignement ménager familial.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école ménagère familiale du Pont-du-Las. Siège social: boulevard Fénelon, Pont-du-Las, Toulon (Var).

27 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse de Fouencamps.** But: répression du braconnage et conservation du gibier. Siège social: chez le président, M. Leconte (Robert), à Fouencamps, par Boves.

27 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Centre régional d'enseignement ménager d'Yvetot.** But: organiser à Yvetot un centre régional d'enseignement ménager, acquérir ou louer tous immeubles utiles à cet effet. Siège social: 4, place du Champ-de-Mars, Yvetot.

29 juillet 1955. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association La Cité des Ecureuils.** But: défense des intérêts individuels et collectifs des lotis; étude de toutes questions concernant l'habitation, l'urbanisme et la construction dans le lotissement du Calvaire en Penhars. Siège social: H. L. M. rue de Rosmadec, Quimper.

29 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association syndicale autorisée d'adduction d'eau du village de Keriel.** But: alimenter en eau potable le village de Keriel. Siège social: mairie de Mur-de-Bretagne (Côtes-du-Nord).

30 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Comité permanent des fêtes de Taradeau.** But: organisation de fêtes locales, nationales et traditionnelles. Siège social: mairie de Taradeau.

1er août 1955. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Force et santé.** But: organisation de sports et loisirs. Siège social: 27, grand'rue Jean-Moulin, Montpellier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.